1984-85

SCHOLARSHIPS AND FELLOWSHIPS GUIDE

GUIDE DES BOURSES

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

SCHOLARSHIPS AND FELLOWSHIPS GUIDE

GUIDE DES BOURSES

1984-85

Canada

© Minister of Supply and Services Canada 1983
Cat. No. NS1-3/1985
ISBN 0-662-52565-5

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1983
N° de cat. NS1-3/1985
ISBN 0-662-52565-5

FOREWORD

This brochure describes the various programs of scholarships and fellowships offered by the Natural Sciences and Engineering Research Council to undergraduate and graduate students and to postdoctoral fellows for 1984-85. The regulations governing all types of scholarships and fellowships available from NSERC are under continual review in order to ensure that they meet changing needs. Applicants should read this booklet carefully and retain it for future reference.

Additional information on NSERC scholarships and fellowships programs is available from Canadian universities or may be obtained directly from NSERC at the following numbers: (613) 993-1933 or 993-2454. Applications and correspondence concerning the awards described in this booklet should be addressed to:

Scholarships Office
Natural Sciences and Engineering Research Council
Building M-55
Montreal Road
Ottawa, Canada
K1A 0R6

AVANT-PROPOS

Cette brochure décrit les divers programmes de bourses offerts par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie aux étudiants de premier, deuxième et troisième cycles et aux stagiaires postdoctoraux, pour l'année 1984-1985. Les règlements régissant tous les programmes de bourses évoluent d'année en année afin de répondre à de nouveaux besoins. Il est essentiel de lire attentivement cette brochure et de la conserver tout au cours de l'année.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur les programmes de bourses du CRSNG auprès des universités canadiennes ou du CRSNG en composant (613) 993-2454 ou 993-1933. Les demandes de bourses et de renseignements devraient être adressées à:

Bureau des bourses
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
Édifice M-55
Chemin de Montréal
Ottawa, Canada
K1A 0R6

TABLE OF CONTENTS

Paragraphs

INTRODUCTION

Functions of Council ... 1

Program of Scholarships and Grants in Aid of Research ... 2

— Objectives

— Sub-objectives

Types of Awards ... 3,4

Fields of Research Supported

— List of Fields ... 5

— Psychology ... 6

— Faculties of Medicine ... 7

Privacy Act ... 8

I UNDERGRADUATE UNIVERSITY SUMMER RESEARCH AWARDS

Objectives ... 9

Eligibility ... 10

Value of Awards ... 11

Term of Awards ... 12

Location of Tenure ... 13

Application Procedures ... 14

Selection Criteria ... 15

Deadline Date ... 16

Announcement of Competition Results ... 17

Payment of Awards ... 18

Travel Allowance ... 19

Regulations During Tenure ... 20

II UNDERGRADUATE INDUSTRIAL SUMMER RESEARCH AWARDS

Objective ... 21

Eligibility ... 22

Value of Awards ... 23

Term of Awards ... 24

Location of Tenure ... 25

Quota ... 26

Application Procedures ... 27

Selection of Students ... 28

Deadline Date ... 29

Confidentiality ... 30

Title to Results ... 31

TABLE DES MATIÈRES

Articles

INTRODUCTION

Fonctions du Conseil ... 1

Programme de bourses et de subventions de recherche ... 2

— Objectif

— Sous-objectifs

Programmes de bourses offerts ... 3,4

Domaines de recherche subventionnés

— Liste des domaines ... 5

— Psychologie ... 6

— Facultés de médecine ... 7

Loi sur la protection des renseignements personnels ... 8

I BOURSES DE RECHERCHE D'ÉTÉ EN MILIEU UNIVERSITAIRE (1er cycle)

Objectifs ... 9

Admissibilité ... 10

Montant des bourses ... 11

Durée du stage ... 12

Lieu du stage ... 13

Modalités de demande ... 14

Critères de sélection ... 15

Date limite ... 16

Annonce des résultats ... 17

Paiment des bourses ... 18

Indemnité de déplacement ... 19

Règlements durant le stage ... 20

II BOURSES DE RECHERCHE D'ÉTÉ EN MILIEU INDUSTRIEL (1er cycle)

Objectif ... 21

Admissibilité ... 22

Montant des bourses ... 23

Durée du stage ... 24

Lieu du stage ... 25

Quota ... 26

Modalités de demande ... 27

Choix des boursiers ... 28

Date limite ... 29

Renseignements confidentiels ... 30

Propriété des résultats ... 31

Announcement of Competition Results 32
Payment of Awards 33
Travel Allowance 34
Regulations During Tenure 35

III POSTGRADUATE SCHOLARSHIPS

Description and Eligibility 36-38
Location of Tenure 39
Date of Tenure 40
Deferment Option 41
Application Procedures and Deadline Date 42-46
Review Procedures and Selection Criteria 47

Announcement of Competition Results 48
Payment of Awards 49-51
Travel Allowance 52
Regulations Governing Awards During Tenure 53-57
— Other Sources of Income 54
— Transfers 55
— Holidays 56
— Absence Through Illness 57

IV 1967 SCIENCE AND ENGINEERING SCHOLARSHIPS

Description and Eligibility 58 59
Duration of Support 60
Location of Tenure 61
Date of Tenure 62
Deferment Option 63
Application Procedures and Deadline Date 64
Review Procedures and Selection Criteria 65
Announcement of Competition Results 66
Payment of Awards 67
Travel Allowance 68
Regulations Governing Awards During Tenure 69-73
— Other Sources of Income 70
— Transfers 71
— Holidays 72
— Absence Through Illness 73

Annonce des résultats 32
Paiement des bourses 33
Indemnité de déplacement 34
Règlements durant le stage 35

III BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Description et admissibilité 36-38
Lieu de validité 39
Date d'entrée en vigueur 40
Bourses différées 41
Modalités de demande et date limite 42-46
Examen des demandes et critères de sélection 47
Annonce des résultats 48
Paiement des bourses 49-51
Indemnité de déplacement 52
Règlements régissant les bourses 53-57
— Autres sources de revenus 54
— Changements 55
— Vacances 56
— Absence pour cause de maladie 57

IV BOURSES EN SCIENCES ET EN GÉNIE 1967

Description et admissibilité 58.59
Durée de la bourse 60
Lieu de validité 61
Date d'entrée en vigueur 62
Bourses différées 63
Modalités de demande et date limite 64
Examen des demandes et critères de sélection 65
Annonce des résultats 66
Paiement des bourses 67
Indemnité de déplacement 68
Règlements régissant les bourses 69
— Autres sources de revenus 70
— Changements 71
— Vacances 72
— Absence pour cause de maladie 73

V POSTGRADUATE SCHOLARSHIPS IN SCIENCE LIBRARIANSHIP AND DOCUMENTATION

Description and Eligibility 74,75
Duration of Support 76
Location of Tenure and Practical Training 77
Date of Tenure 78
Deferment Option 79
Application Procedures and Deadline Date 80
Review Procedures and Selection Criteria 81
Announcement of Competition Results 82
Payment of Awards 83
Travel Allowance 84
Regulations Governing Awards During Tenure 85-88
— Other Sources of Income 86
— Transfers 87
— Absence Through Illness 88

VI POSTDOCTORAL FELLOWSHIPS AND NATO SCIENCE FELLOWSHIPS

Description and Eligibility 89
NATO Science Fellowships 90,91
Duration of Support 92
Location of Tenure 93
Date of Tenure 94
Deferment Option 95
Application Procedures and Deadline Date 96-98
Review Procedures and Selection Criteria 99
Announcement of Competition Results 100
Payment of Awards 101-103
Travel Allowance 104
Regulations Governing Awards During Tenure 105-109
— Other Sources of Income 106
— Transfers 107
— Holidays 108
— Absence Through Illness 109

VII UNIVERSITY RESEARCH FELLOWSHIPS

Objectives 110
Eligibility 111
Duration of Support 112
Location of Tenure 113

V BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN BIBLIOTHÉCONOMIE ET DOCUMENTATION SCIENTIFIQUES

Description et admissibilité 74,75
Durée de la bourse 76
Lieu de validité et stage de formation pratique 77
Date d'entrée en vigueur 78
Bourses différées 79
Modalités de demande et date limite 80
Examen des demandes et critères de sélection 81
Annonce des résultats 82
Paiement des bourses 83
Indemnité de déplacement 84
Règlements régissant les bourses 85-88
— Autres sources de revenus 86
— Changements 87
— Absence pour cause de maladie 88

VI BOURSES POSTDOCTORALES ET BOURSES EN SCIENCES DE L'OTAN

Description et admissibilité 89
Bourses en sciences de l'OTAN 90,91
Durée de la bourse 92
Lieu de validité 93
Date d'entrée en vigueur 94
Bourses différées 95
Modalités de demande et date limite 96-98
Examen des demandes et critères de sélection 99
Annonce des résultats 100
Paiement des bourses 101-103
Indemnité de déplacement 104
Règlements régissant les bourses 105
— Autres sources de revenus 106
— Changements 107
— Vacances 108
— Absence pour cause de maladie 109

VII CHERCHEURS-BOURSIERS UNIVERSITAIRES

Objectifs 110
Admissibilité 111
Durée de la bourse 112
Lieu de validité 113

Nature of Appointment 114,115
Remuneration 116,117
Research Grant Support 118-120
Application Procedures and Deadline Date 121,122
Review Procedures and Selection Criteria 123
Performance Reviews 124-126
Payment of Awards 127
Relocation Expenses 128
Holidays and Leave 129
Transfer of Appointments 130

VIII INDUSTRIAL RESEARCH FELLOWSHIPS

Objectives 131
Eligibility 132
Nature of Appointment 133
Term of Appointment 134-136
Location of Tenure 137-140
Eligibility Criteria for Participating Industrial Organizations 141
Remuneration 142,143
Application and Appointment Procedures 144-147
Review Procedures and Selection Criteria 148
Confidentiality 149
Patents 150
Payment of Awards 151
Relocation Expenses 152
Holidays and Leave 153
Transfer of Appointments 154

IX AWARDS ADMINISTERED BY NSERC ON BEHALF OF OTHER AGENCIES

A) Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories

Description 155
Eligibility 156
Application Procedures 157

B) Postgraduate Fellowships in Meteorology and Atmospheric Sciences 158

Nature de la nomination 114,115
Rémunération 116,117
Subventions de recherche 118-120
Modalités de demande et date limite 121-122
Examen des demandes et critères de sélection 123
Evaluation des boursiers 124-126
Paiement des bourses 127
Frais de déplacement 128
Vacances et congés 129
Transfert des bourses 130

VIII CHERCHEURS-BOURSIERS EN MILIEU INDUSTRIEL

Objectifs 131
Admissibilité 132
Nature de la nomination 133
Durée de la bourse 134-136
Lieu de validité 137-140
Critères d'admissibilité des compagnies participantes 141
Rémunération 142,143
Modalités de candidature et de nomination 144-147
Examen des demandes et critères de sélection 148
Renseignements confidentiels 149
Brevets 150
Paiement des bourses 151
Frais de déplacement 152
Vacances et congés 153
Transfert des bourses 154

IX BOURSES ADMINISTRÉES PAR LE CRSNG AU NOM D'AUTRES ORGANISMES

A) Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien

Description 155
Admissibilité 156
Modalités de demande 157

B) Bourses postgrade en météorologie et sciences atmosphériques 158

INTRODUCTION

Functions of Council

1. It is the function of the Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC) to "promote and assist research in the natural sciences and engineering other than the health sciences, and to advise the Minister in respect of such matters relating to such research as the Minister may refer to the Council for its consideration".

Program of Scholarships and Grants in Aid of Research

2. NSERC carries out these functions through its Program of Scholarships and Grants in Aid of Research. This program has the following objective and sub-objectives:

Objective

To promote and support the development and maintenance of research and the provision of highly qualified manpower in the natural sciences and engineering.

Sub-objectives

—To support excellence in research for the creation of new knowledge in the natural sciences and engineering.

—To promote and support the development of research in selected fields of regional and national importance.

—To assist in the provision and development of highly qualified manpower.

Types of awards

3. The Natural Sciences and Engineering Research Council offers a number of awards programs to assist in the provision and development of highly qualified manpower. The various programs are intended to: stimulate the interest of undergraduate students in research; assist graduate students in pursuing studies and research leading to advanced degrees; assist recent recipients of doctoral degrees in adding to their experience through specialized training; and provide expanded career opportunities for a select number of very promising researchers holding a doctorate. These scholarships and fellowships are awarded to men and women on equal terms on the basis of high scholastic achievement and evidence of skill at research.

INTRODUCTION

Fonctions du Conseil

1. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) a pour fonctions de «promouvoir et de soutenir la recherche dans le domaine des sciences naturelles et du génie, à l'exclusion des sciences de la santé, et de conseiller le ministre sur les aspects de cette recherche que ce dernier lui demande d'examiner».

Programme de bourses et de subventions de recherche

2. Le Conseil s'acquitte de ces fonctions en administrant son Programme de bourses et de subventions de recherche. Ce programme vise l'objectif et les sous-objectifs suivants:

Objectif

Promouvoir et faciliter le développement et le maintien de la recherche ainsi que l'apport d'une main-d'œuvre hautement qualifiée dans le domaine des sciences naturelles et du génie.

Sous-objectifs

— Soutenir l'excellence de la recherche pour la création de nouvelles connaissances dans le domaine des sciences naturelles et du génie.

— Promouvoir et faciliter le développement de la recherche dans des domaines choisis qui sont d'une importance régionale et nationale.

— Contribuer à l'apport et à la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.

Programmes de bourses offerts

3. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie offre un certain nombre de programmes de bourses dont l'objectif général est de contribuer à l'apport et au perfectionnement d'une main-d'œuvre hautement qualifée. Les divers programmes ont pour but d'intéresser les étudiants du 1er cycle à la recherche, d'aider ceux des 2e et 3e cycles à poursuivre leurs études et à effectuer de la recherche en vue d'obtenir des diplômes supérieurs, d'aider les détenteurs de doctorats récents à parfaire leurs connaissances et d'offrir des possibilités de carrière à un certain nombre de chercheurs d'avenir. Ces bourses sont accessibles, selon les mêmes conditions, aux personnes des deux sexes qui ont obtenu d'excellents résultats dans leurs études et possèdent des aptitudes manifestes pour la recherche.

The principal types of NSERC awards are:

- Undergraduate Summer Research Awards (university and industry)
- Postgraduate Scholarships
- 1967 Science and Engineering Scholarships
- Postgraduate Scholarships in Science Librarianship and Documentation
- Postdoctoral Fellowships
- University Research Fellowships
- Industrial Research Fellowships
- Senior Industrial Fellowships (see Awards Guide)
- E.W.R. Steacie Memorial Fellowships (see Awards Guide)

4. In addition, Council administers the following programs on behalf of other agencies:

- Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories
- Postgraduate Fellowships in Meteorology and Atmospheric Sciences

Fields of Research Supported

List of Fields

5. The fields of research supported through NSERC awards currently include, but are not necessarily limited to:

- Agriculture
- Astronomy
- Biology
- Chemistry
- Computing and Information Science
- Engineering
- Food Science
- Forestry
- Geography-Physical
- Geology
- Interdisciplinary Research
- Kinesiology
- Mathematics-Pure and Applied
- Metallurgy
- Meteorology
- Oceanography
- Physics
- Psychology (see paragraph 6)
- Space Research
- Statistics

Les principales bourses offertes sont:

- les bourses de recherche d'été (1er cycle) en milieu universitaire ou industriel
- les bourses d'études supérieures
- les bourses en sciences et en génie 1967
- les bourses d'études supérieures en bibliothéconomie et documentation scientifiques
- les bourses postdoctorales
- les chercheurs-boursiers universitaires
- les chercheurs-boursiers en milieu industriel
- les bourses de stages industriels (voir le Guide des subventions)
- les bourses commémoratives E.W.R. Steacie (voir le Guide des subventions)

4. De plus, le CRSNG administre les programmes suivants pour le compte d'autres organismes:

- les bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien
- les bourses postgrade en météorologie et sciences atmosphériques

Domaines de recherche subventionnés

Liste des domaines

5. Le CRSNG accorde des subventions et des bourses dans les domaines de recherche énumérés ci-après (la liste n'est pas nécessairement complète).

- Agriculture
- Astronomie
- Biologie
- Chimie
- Foresterie
- Génie
- Géographie (physique)
- Géologie
- Informatique
- Kinésiologie
- Mathématiques pures et appliquées
- Métallurgie
- Météorologie
- Océanographie
- Physique
- Psychologie (voir article 6)
- Recherche interdisciplinaire
- Recherche spatiale
- Sciences de l'alimentation
- Statistiques

Psychology

6. The field of psychology is supported by the three granting councils as follows:

a) NSERC considers applications that relate to fundamental psychological processes. These include perception, cognition, learning and motivation, their underlying neural mechanisms and their development within individuals. Also included are studies of animal behaviour, comparative psychology and ethology.

b) The Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC) considers applications in the broad area of social psychology. A detailed description of the areas that fall under the purview of SSHRC is published by that Council. In brief, the following are included:

- personality;
- social interaction processes including communication and social aspects of psycho-linguistics, decision-making and attitudes;
- groups and social organizations, including group properties, intra-group and inter-group relations, and cross-cultural studies;
- social aspects of developmental psychology and educational psychology;
- history and philosophy of psychology.

c) The Medical Research Council (MRC) considers all applications submitted for support of psychological research by investigators whose administrative base is in one of the health professional schools, except that related to health care (which should be addressed to the National Health Research and Development Program of Health and Welfare Canada). In the case of other faculties and research institutes, MRC will consider applications for support of research on normal and abnormal psychological processes with clear and direct relevance to human health. This includes research on behavioural aspects of physical health and disease or mental health and its disorders.

Applications for scholarships and fellowships in psychology must be accompanied by a letter from the head of department of the candidate, underlining the points of the proposed research program relevant to the specialties recognized by NSERC.

Psychologie

6. La psychologie est subventionnée par trois organismes du gouvernement fédéral, comme suit.

a) Le CRSNG accepte les demandes liées aux processus psychologiques fondamentaux, comme la perception, la cognition, l'apprentissage, la motivation, les mécanismes neuraux à la base de ces activités, et leur évolution chez l'individu. On trouve également l'étude du comportement animal, y compris la psychologie comparative et l'éthologie.

b) Le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) accepte les demandes en psychologie sociale. Ce Conseil publie des descriptions détaillées des domaines qu'il subventionne. En résumé, on y retrouve:

- la personnalité;
- les mécanismes d'interaction sociale, y compris la psycholinguistique considérée du point de vue de la communication et du point de vue social, les mécanismes de décision et les attitudes;
- les groupes et les organisations sociales, y compris les propriétés des groupes, les relations entre groupes et à l'intérieur des groupes et les études transculturelles;
- les aspects sociaux de la psychologie du développement et de la psychologie éducative;
- l'histoire et la philosophie de la psychologie.

c) Le Conseil de recherches médicales (CRM) reçoit les demandes émanant de chercheurs attachés à des écoles ayant pour mission de former des professionnels de la santé, à l'exception des demandes reliées à la recherche sur la santé (qui devraient être adressées au Programme national de recherche et développement en matière de santé, Santé et bien-être social Canada). Pour ce qui est des autres facultés et instituts de recherche, le CRM s'occupera des demandes dont les sujets se rapportent aux processus de la psychologie normale et anormale ayant des incidences certaines et directes sur la santé de l'homme. On retrouve entre autres la recherche sur les aspects comportementaux de la santé et de la maladie physique ainsi que de la santé et des troubles mentaux.

La formule de demande de bourse des étudiants qui désirent poursuivre un programme d'études et de recherche en psychologie doit être accompagnée d'une lettre du directeur de leur département soulignant les aspects du programme de recherche proposé qui relèvent du domaine reconnu par le CRSNG.

Faculties of Medicine

7. Students undertaking graduate studies in faculties of medicine should apply to the Medical Research Council. If a recipient of an NSERC scholarship moves to a faculty of medicine the NSERC award is not transferable.

Privacy Act

8. Part IV of the Canadian Human Rights Act, which had been in force since March 1, 1978 was repealed on July 1, 1983 and replaced by the Privacy Act. The purpose of the Act is "to protect the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a federal government institution and to provide individuals with a right of access of such information".

The Act also stipulates that "personal information obtained shall not, without the consent of the individual to whom it relates, be used except for the purpose for which it was collected or for a use consistent with that purpose". In this regard, all information requested from applicants for NSERC awards is collected in order to review applications, administer awards, and evaluate programs; included in these uses are consultation with other granting agencies to determine the most appropriate review mechanism and sources of funding and statistical studies conducted by NSERC or other agencies on research funding in Canada. NSERC may also use this information in connection with appointments to its committees.

Applicants can obtain details on their right to inspect and correct personal information by consulting the Index of Personal Information, a copy of which can be found in all post offices.

The provisions of the Privacy Act are similar to those of the former Act but the definition of personal information has been changed in such a way that the name of the reviewer of an NSERC research proposal now constitutes personal information about the reviewer not the applicant. Therefore, persons requesting access to reports by reviewers will no longer have access to the identity of the reviewer.

Facultés de médecine

7. Les étudiants qui poursuivront leurs études dans les facultés de médecine doivent soumettre leur demande au Conseil de recherches médicales. Si un bénéficiaire d'une bourse du CRSNG s'inscrit à une faculté de médecine, la bourse ne peut être transférée.

Loi sur la protection des renseignements personnels

8. La 4^{e} partie de la Loi canadienne sur les droits de la personne, en vigueur depuis le 1er mars 1978, a été abrogée le 1er juillet 1983 et remplacée par la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cette loi «a pour objet la protection des renseignements personnels relevant des institutions et le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent».

La Loi stipule également que «à défaut du consentement de l'individu concerné, les renseignements personnels obtenus ne peuvent servir qu'aux fins auxquelles ils ont été recueillis et pour les usages qui sont compatibles avec ces fins». A cet égard, tous les renseignements recueillis par le CRSNG servent à l'examen des demandes, à l'administration des subventions et à l'évaluation des programmes. Ces utilisations comprennent la consultation avec d'autres organismes subventionnaires pour déterminer le meilleur mécanisme d'évaluation ou la meilleure source de financement, et comprennent également des études faites par le CRSNG ou d'autres organismes sur le financement de la recherche au Canada. Le CRSNG peut également utiliser les renseignements lors de la sélection des membres de comités.

Les candidats peuvent obtenir des détails sur leur droit à vérifier et à corriger les renseignements en consultant le Répertoire des renseignements personnels disponible dans les bureaux de poste.

Les clauses de la nouvelle loi sont semblables à celles de l'ancienne, mais la définition des renseignements personnels a été changée de sorte que le nom de l'évaluateur d'une proposition de recherche au CRSNG constitue maintenant un renseignement personnel sur l'évaluateur et non sur le candidat. Par conséquent, les personnes qui demanderont l'accès aux rapports des évaluateurs n'auront plus accès à l'identité de l'évaluateur.

I – UNDERGRADUATE UNIVERSITY SUMMER RESEARCH AWARDS

Objectives

9. Undergraduate university summer research awards are intended to stimulate the interest of undergraduate students in research by providing them with valuable experience in a university laboratory and to encourage these students to undertake graduate studies.

Eligibility

10. Undergraduate university summer research awards are available to Canadian citizens and permanent residents who, at the time of application, are registered in an undergraduate program in natural sciences and engineering leading to an honours bachelor's degree or equivalent in 1984, 1985 or 1986. Students must not have started a graduate program at the time of tenure. Students must have maintained a minimum of second class (B) standing in their previous year(s) of study. Students must be exposed to R & D and/or innovation related activities during the course of the work period. Students registered in undergraduate studies in health professional schools (medicine, dentistry, nursing, pharmacy, etc.) are not eligible for these awards.

Value of Awards

11. These awards are valued at $750 (Can) per month plus a travel allowance when applicable (see paragraph 19). Supplements to the monthly value and fringe benefits, when applicable, are at the expense of other sources. Those sources may be: university funds, NSERC grants or any other departmental research funds. Any supplements awarded should be in accordance with the university policy with respect to employment of summer students.

Term of Awards

12. Awards are tenable during the summer and normally for a maximum of four months in a given fiscal year. NSERC will not make an award for a period of less than 3 months. Tenure may commence at a date mutually agreeable to the student and the host university. Awards can be held at other times during the year if the student is studying under a cooperative program. No payment will be approved for holidays taken during the period of tenure of the award.

I – BOURSES DE RECHERCHE D'ÉTÉ EN MILIEU UNIVERSITAIRE (1er cycle)

Objectifs

9. Les bourses de recherche d'été en milieu universitaire ont pour but de stimuler l'intérêt des étudiants du 1er cycle pour la recherche, en leur fournissant l'occasion d'acquérir de l'expérience dans un laboratoire universitaire, et d'encourager les étudiants à entreprendre des études supérieures.

Admissibilité

10. Sont admissibles à ce programme les citoyens canadiens et les résidents permanents au pays qui, au moment de soumettre leur candidature, sont inscrits à un programme conduisant à l'obtention, en 1984, 1985 ou 1986, d'un diplôme de premier cycle avec spécialisation en sciences naturelles ou en génie. Les étudiants ne peuvent avoir commencé un programme d'études supérieures au moment où ils détiennent leur bourse. Les étudiants doivent avoir maintenu au moins une moyenne de deuxième classe (B) au cours des années scolaires précédentes. Au cours de leur stage, les étudiants doivent être exposés à des activités liées à la R et D ou à l'innovation. Les étudiants qui poursuivent leurs études de 1er cycle dans des écoles professionnelles de la santé (médecine, art dentaire, sciences infirmières, pharmacie, etc.) ne sont pas admissibles à ce programme.

Montant des bourses

11. Les bourses s'élèvent à $750 (Can) par mois plus une indemnité de déplacement lorsque nécessaire (voir l'article 19). D'autres sources, comme l'université, les subventions du CRSNG aux chercheurs ou tout autre fonds départemental de recherche, peuvent venir augmenter la valeur mensuelle et fournir des avantages sociaux, s'il y a lieu. Tout supplément doit être conforme à la politique de l'université en ce qui concerne les emplois d'été des étudiants.

Durée du stage

12. Les bourses sont accordées pour l'été, normalement pour une période maximale de quatre mois dans une année financière donnée. Le CRSNG ne subventionnera pas les stages de moins de trois mois. La bourse entre en vigueur à la date qui convient à l'étudiant et à l'université d'accueil. Les stages peuvent avoir lieu en d'autres saisons si l'étudiant est inscrit à un programme coopératif. Aucun paiement ne sera versé pour des vacances pendant la durée de la bourse.

Location of Tenure

13. Awards are tenable in departments of natural sciences and engineering at Canadian universities. Students may apply to a maximum of two universities of their choice.

Application Procedures

14. Application forms (form 202) are available from heads of departments of natural sciences and engineering and from NSERC. Parts I and II of the application form must be completed by the student in accordance with the instructions accompanying the form. Part III is to be completed by the university staff member who is most familiar with the applicant's work. The completed application form accompanied by the applicant's transcripts must be returned to the head of the department. Part IV of the application will be completed by the head of the department of the nominating university. Students applying to two universities must submit separate applications.

Selection Criteria

15. The university will assess the merit of each application on the basis of the student's academic record and research aptitude and more generally take into account factors which are normally considered by the university in admitting students to graduate programs. A list of recommended candidates will then be forwarded to NSERC by each university.

Deadline Date

16. Applications must be forwarded by universities to NSERC no later than January 15, 1984. Applications from students registered in cooperative programs at universities offering such programs must be submitted one month before the proposed starting date of the award. Students are encouraged to submit their applications to the university(ies) of their choice as soon as possible.

Announcement of Competition Results

17. Awards will be announced by NSERC in early March. Unsuccessful candidates will be advised by the university that their names were not put forward to NSERC.

Lieu du stage

13. Les stages peuvent avoir lieu dans les départements de sciences naturelles et de génie des universités canadiennes. Les étudiants peuvent soumettre leur demande à deux universités de leur choix au maximum.

Modalités de demande

14. On peut se procurer des formules de demande (formule 202) auprès des directeurs de départements de sciences et de génie ou auprès du CRSNG. Les formules dûment remplies, accompagnées des résultats universitaires, doivent être soumises au directeur du département à l'université. Les 1re et 2e parties de la formule sont remplies par l'étudiant en suivant les instructions qui accompagnent la formule; la 3e partie est remplie par le professeur qui connaît le mieux le travail de l'étudiant. La 4e partie sera remplie par le directeur du département de l'université qui accueillera l'étudiant. Les étudiants qui soumettent une demande à deux universités doivent remplir deux formules.

Critères de sélection

15. L'université évaluera chaque candidature en se fondant sur le dossier scolaire du candidat et sur ses aptitudes à la recherche. De façon plus générale, elle tiendra compte des facteurs qu'elle examine lorsqu'elle admet des étudiants aux études supérieures. Chaque université soumettra au CRSNG la liste des étudiants recommandés.

Date limite

16. Les universités doivent transmettre les demandes au CRSNG le 15 janvier 1984 au plus tard. Les candidatures d'étudiants inscrits à des programmes coopératifs doivent être soumises au CRSNG par l'université un mois avant la date prévue du début du stage. On conseille aux étudiants de soumettre le plus tôt possible leur candidature à l'université ou aux universités de leur choix.

Annonce des résultats

17. Les résultats du concours seront annoncés par le CRSNG au début de mars. Les candidats dont les demandes n'ont pas été transmises au CRSNG par l'université en seront avisés par l'université.

Payment of Awards

18. NSERC's contribution will be paid in the form of a grant to the university upon receipt of an invoice and/or Form 302 (Statement of Expenditures), for the total number of person-months, usually at the end of the summer.

Universities will issue payments for the total value of the award in accordance with their regular pay schedule and will also issue T4 or T4A forms (Statement of Income) to each recipient at the end of the calendar year.

Travel Allowance

19. A travel allowance may be granted by NSERC to a recipient hosted by a university other than the one he/she attends at the time of the award. Application for a travel allowance must be accompanied by receipts and made by the student directly to NSERC. The maximum that may be approved will be the equivalent of economy air fare. The return fare will be paid by NSERC only if the actual period of tenure is 3 months or more. There is no provision for travel allowance for the spouse and/or children of married students nor is there an allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects.

Regulations During Tenure

20. Recipients of awards will devote their full time to research work and will not be allowed to register for degree credit courses. Award holders are also not allowed to take any additional summer employment such as a teaching assistantship.

Paiement des bourses

18. La contribution du CRSNG sera payée à l'université sur réception d'une facture ou de la formule 302 (état des dépenses) pour le nombre total de mois-personne, habituellement à la fin de l'été.

Les universités effectueront les paiements conformément à leur politique habituelle et feront parvenir les formules T4 ou T4A (état du revenu) à chaque bénéficiaire à la fin de l'année civile.

Indemnité de déplacement

19. Les boursiers qui entreprendront un stage dans une université autre que celle qu'ils fréquentent au moment où la bourse entre en vigueur peuvent recevoir une indemnité de déplacement, à la discrétion du CRSNG. L'étudiant doit adresser sa demande d'indemnité de déplacement, accompagnée de reçus, au CRSNG. L'indemnité maximum pouvant être approuvée correspond au tarif aérien en classe économique. Le voyage de retour ne sera payé par le CRSNG que si le stage dure 3 mois ou plus. Aucune indemnité n'est payée pour le conjoint ou les enfants des boursiers mariés ou pour le transport d'un excédent de bagages et de mobilier.

Règlements durant le stage

20. Les boursiers consacreront tout leur temps à la recherche au cours du stage et ne pourront s'inscrire à des cours donnant droit à des crédits. De plus, les boursiers ne peuvent détenir un autre emploi, tel un poste d'auxiliaire d'enseignement.

II – UNDERGRADUATE INDUSTRIAL SUMMER RESEARCH AWARDS

Objective

21. Undergraduate industrial summer research awards are intended to stimulate the interest of undergraduate students in research by providing them with valuable experience in an industrial laboratory, and to encourage these students to undertake graduate studies.

Eligibility

22. Undergraduate industrial summer research awards are available to Canadian citizens and permanent residents who, at the time of application, are registered in an undergraduate program in natural sciences and engineering leading to an honours bachelor's degree or equivalent in 1984, 1985 or 1986. Students must not have started a graduate program at the time of tenure. Students must have maintained a minimum of second class (B) standing in their previous year(s) of study. Students must be exposed to R & D and/or innovation related activities during the course of the work period. Students registered in undergraduate studies in health professional schools (medicine, dentistry, nursing, pharmacy, etc.) are not eligible for these awards.

Value of Awards

23. These awards are valued at $750 (Can) per month plus a travel allowance when applicable (see paragraph 34). Supplements to the monthly value and fringe benefits, if applicable, will be the responsibility of the company. For the duration of an award a student will be an employee of the company at which the award is held. The student's activities will be governed by the terms and conditions of employment of regular employees engaged in similar work and by such other conditions as may be imposed by the company.

Term of Awards

24. Awards are tenable during the summer and normally for a maximum of four months in a given fiscal year. NSERC will not make an award for a period of less than three months. Tenure may commence at a date mutually agreeable to the student and the host company. Awards can be held at other times during the year if the student is studying under a cooperative program. No payment will be approved for holidays taken during the period of tenure of the award.

II – BOURSES DE RECHERCHE D'ÉTÉ EN MILIEU INDUSTRIEL (1er cycle)

Objectif

21. Les bourses de recherche d'été en milieu industriel ont pour but de stimuler l'intérêt des étudiants du 1er cycle pour la recherche en leur fournissant l'occasion d'acquérir de l'expérience dans un laboratoire de recherche industrielle, et d'encourager les étudiants à entreprendre des études supérieures.

Admissibilité

22. Sont admissibles à ce programme les citoyens canadiens et les résidents permanents qui, au moment de soumettre leur candidature, sont inscrits à un programme conduisant à l'obtention, en 1984, 1985 ou 1986, d'un diplôme de 1er cycle avec spécialisation en sciences naturelles ou en génie. Les étudiants ne peuvent avoir commencé un programme d'études supérieures au moment où ils détiennent leur bourse. Les étudiants doivent avoir maintenu au moins une moyenne de deuxième classe (B) au cours des années scolaires précédentes. Au cours de leur stage, les étudiants doivent être exposés à des activités liées à la R et D ou à l'innovation. Les étudiants qui poursuivent leurs études de 1er cycle dans des écoles professionnelles de la santé (médecine, art dentaire, sciences infirmières, pharmacie, etc.) ne sont pas admissibles à ce programme.

Montant des bourses

23. Les bourses s'élèvent à $750 (Can) par mois plus une indemnité de déplacement, si nécessaire (voir l'article 34). La compagnie peut augmenter la valeur mensuelle de la bourse et fournir des avantages sociaux, s'il y a lieu. Pendant la durée du stage, l'étudiant est à l'emploi de la compagnie d'accueil et ses activités sont régies par les modalités et conditions d'emploi des autres employés engagés dans des tâches semblables, et par toute autre condition imposée par la compagnie.

Durée du stage

24. Les bourses sont accordées pour l'été, normalement pour une période maximum de quatre mois dans une année financière donnée. Le CRSNG ne subventionnera pas les stages de moins de trois mois. La bourse entre en vigueur à la date qui convient à l'étudiant et à la compagnie d'accueil. Les stages peuvent avoir lieu en d'autres saisons si l'étudiant est inscrit à un programme coopératif. Aucun paiement ne sera versé pour des vacances pendant la durée de la bourse.

Location of Tenure

25. Undergraduate industrial summer research awards are tenable in approved Canadian industrial organizations. Such organizations must have agreed to participate in this program and must have met NSERC's eligibility criteria. Other companies should contact NSERC to obtain information on the procedures to be followed for companies to become eligible to participate in this program. A list of eligible industrial organizations is available from the heads of departments of science and engineering in Canadian universities and from NSERC.

Students may apply for these awards at one or more of the approved companies of their choice. Students wishing to apply to a company that is not on the list of participating industrial organizations should contact NSERC before submitting an application to ensure that the company is eligible.

Quota

26. Under this program a maximum of ten students per eligible company will be supported by NSERC.

Application Procedures

27. Application forms (form 202) are available from heads of university departments of science and engineering and from NSERC. Parts I and II of the application form must be completed by the student in accordance with the instructions accompanying the form; Part III is to be completed by the university staff member who is most familiar with the applicant's work. It is the student's responsibility to ensure that the completed application form accompanied by transcripts is forwarded to the company by the university staff member. Students applying to one or more companies must submit separate applications.

Selection of Students

28. Companies will screen applications. On the basis of this screening and any information which may be available from interviews and other sources, the company will select the students it wishes to nominate, complete Part IV of the application form(s) and forward the completed application(s) to NSERC.

Deadline Date

29. There is no deadline date but companies are encouraged to forward applications to NSERC by January 15, 1984. In all cases, however, applications must be submitted to NSERC one month before the proposed starting date of the award.

Lieu du stage

25. Les bourses de recherche d'été en milieu industriel sont valides dans des organismes industriels canadiens préalablement approuvés. Ces organismes doivent avoir accepté de participer à ce programme et doivent satisfaire aux critères d'admissibilité établis par le CRSNG. Tout autre organisme doit communiquer avec le CRSNG pour se renseigner sur la marche à suivre pour devenir admissible à ce programme. On peut se procurer la liste des compagnies admissibles auprès des directeurs des départements de sciences naturelles et de génie des universités canadiennes ou auprès du CRSNG.

Les étudiants peuvent soumettre leur candidature pour un stage au sein d'une ou de plusieurs compagnies. Les étudiants désirant travailler dans une compagnie dont le nom n'apparaît pas sur la liste des compagnies participantes sont invités à communiquer avec le CRSNG avant de poser leur candidature afin de vérifier l'admissibilité de la compagnie.

Quota

26. Dans le cadre de ce programme, chaque compagnie ne peut accueillir plus de dix boursiers du CRSNG.

Modalités de demande

27. On peut se procurer des formules de demande (formule 202) auprès des directeurs des départements universitaires de sciences naturelles et de génie ou auprès du CRSNG. La 1re et la 2e partie de la formule sont remplies par l'étudiant en suivant les instructions qui accompagnent la formule; la 3e partie est remplie par le professeur qui connaît le mieux le travail de l'étudiant. Il incombe à l'étudiant de s'assurer que la formule dûment remplie, accompagnée des résultats universitaires, est transmise à la compagnie par le répondant. Les étudiants qui soumettent plus d'une demande doivent remplir des formules séparées.

Choix des boursiers

28. Les compagnies examineront les demandes des étudiants. À l'aide de ces renseignements et de tout autre renseignement recueilli grâce à des entrevues ou d'autres sources, la compagnie choisira les étudiants qu'elle souhaite recommander, remplira la 4e partie de la formule et la transmettra au CRSNG.

Date limite

29. Il n'y a pas de date limite, mais il est préférable que les compagnies envoient les demandes au CRSNG avant le 15 janvier 1984. Dans tous les cas cependant, les compagnies doivent faire parvenir les demandes au CRSNG un mois avant le début du stage.

Confidentiality

30. The information contained in the application forms and, in particular, information received from companies which could reveal any proprietary work, will be kept strictly confidential by NSERC with the exception of the student's name, the name of the company and the general field of research. This information is made available to the public by Council. However recommendations provided about the student are accessible to the applicant upon request in accordance with the Privacy Act.

Title to Results

31. All titles and rights to the results of the student's work are retained by the company. The patent policies of the company will apply for any patentable inventions and developments resulting from a student's work.

Announcement of Competition Results

32. For applications received before January 15, 1984, NSERC will announce its decision to students and companies in early March. All other awards will be announced within one month following receipt of the application. Candidates whose applications were not considered by NSERC will be advised by the company that their names were not put forward for consideration.

Payment of Awards

33. NSERC will reimburse its contribution to the company upon receipt of an invoice for the total number of person-months. Payments will be made in arrears at the end of the work-period. Companies will issue payments for the total value of the award in accordance with the regular pay schedule. Companies will issue T4 or T4A forms (Statement of Income) to each recipient at the end of the calendar year.

Travel Allowance

34. A travel allowance may be granted by NSERC to students who, at the time of application, are not located within a reasonable distance of the host company. Application for a travel allowance must be accompanied by receipts and made by the student directly to NSERC. The maximum that may be approved will be the equivalent of economy air fare. The return fare will be paid by NSERC only if the actual period of tenure is three months or more. There is no provision for a travel allowance for a student's spouse or children nor is there an allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects.

Renseignements confidentiels

30. Les renseignements fournis sur les formules de demande, particulièrement les renseignements qui pourraient révéler des secrets commerciaux, seront gardés confidentiels par le CRSNG, à l'exception du nom du boursier, du nom de la compagnie et du domaine général de recherche. Ces renseignements sont publiés par le Conseil. Les lettres de recommandation seront cependant accessibles au candidat, sur demande, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Propriété des résultats

31. Les résultats obtenus par l'étudiant au cours de son stage appartiennent à la compagnie et les politiques de la compagnie s'appliquent à toute invention brevetable et à tout développement découlant du travail de l'étudiant.

Annonce des résultats

32. Pour les demandes reçues avant le 15 janvier 1984, le CRSNG annoncera les décisions aux étudiants et aux compagnies au début de mars. Les candidats dont les demandes n'auront pas été transmises au CRSNG par la compagnie en seront avisés par cette dernière. Toute autre décision sera annoncée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Paiement des bourses

33. Le CRSNG remboursera sa contribution à la compagnie sur réception d'une facture indiquant le nombre total de mois-personne. Le paiement sera versé à la fin du stage. La compagnie paiera à l'étudiant la valeur totale de sa bourse en conformité avec ses modalités habituelles de paiement. La compagnie fera parvenir les formules T4 ou T4A (état du revenu) à chaque boursier à la fin de l'année civile.

Indemnité de déplacement

34. Les étudiants qui, au moment de la demande, ne résident pas à distance raisonnable de la compagnie d'accueil peuvent recevoir une indemnité de déplacement, à la discrétion du CRSNG. L'étudiant doit adresser sa demande d'indemnité de déplacement, accompagnée de reçus, au CRSNG. Le montant maximum sera l'équivalent du tarif aérien en classe économique. Le voyage de retour ne sera payé par le CRSNG que si le stage dure trois mois ou plus. Aucune indemnité ne sera payée pour le conjoint ou les enfants des boursiers mariés ou pour le transport d'un excédent de bagages et de mobilier.

Regulations During Tenure

35. Recipients of awards will devote their full time to research, development or innovation related activities during tenure of the award and will not be allowed to register for degree credit courses. Award holders are also not allowed to take any additional summer employment.

Règlements durant le stage

35. Les boursiers consacreront tout leur temps à des activités liées à la recherche, au développement et à l'innovation. Ils ne peuvent s'inscrire à des cours donnant droit à des crédits. Les boursiers ne peuvent accepter un autre emploi d'été.

III – POSTGRADUATE SCHOLARSHIPS

Description and Eligibility

36. Postgraduate scholarships are intended to assist in the provision of highly qualified manpower by providing financial support to excellent students working towards a higher degree in natural sciences and engineering. These scholarships are offered to Canadian citizens and permanent residents for graduate studies and research in the fields supported by NSERC (see paragraph 5). Permanent residents must be residing in Canada at the time of application. These scholarships currently valued at $11,100 (Can) for 12 months, plus a travel allowance, are awarded in competition. There are two categories of postgraduate scholarships.

a) Scholarships for a first or second year of postgraduate studies in Canada

37. These awards are open to students who will be admitted in the following year to either a first or second year of graduate studies. Students entering graduate school in a qualifying year are not eligible to hold an NSERC postgraduate scholarship. Recipients of a postgraduate scholarship for a first year of graduate studies may apply for a renewal for a second year if they plan to continue studies leading to advanced degrees (master's or doctorate). Renewals are approved on the basis of satisfactory progress.

b) Scholarships for a third, fourth or fifth year of postgraduate studies in Canada

38. These awards are normally offered to students enrolled in a doctoral program (see Note below).

1) New postgraduate scholarships for a third year of graduate studies are offered to students who have taken less than two years (full-time equivalent) to complete a master's degree. These scholarships may be renewed for a fourth year of graduate studies subject to satisfactory progress, and extended for a fifth year if the recipient is doing a doctorate at a university other than the university of the master's degree.
2) New postgraduate scholarships for a fourth year of graduate studies are offered to two categories of students as follows.
   a) Students who have taken less than two years (full-time equivalent) to complete a master's degree are eligible to apply for a non-renewable award which may be extended for a fifth year of graduate studies if the recipient is doing a doctorate at a university other than the university of master's degree.

III – BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Description et admissibilité

36. Les bourses d'études supérieures ont pour but de contribuer à l'apport d'une main-d'œuvre hautement qualifiée en fournissant une aide financière à d'excellents étudiants travaillant en vue d'obtenir un diplôme supérieur en sciences naturelles ou en génie. Ces bourses s'adressent à des étudiants canadiens ou résidents permanents pour des études et des travaux de recherche dans les domaines subventionnés par le CRSNG (voir l'article 5). Les résidents permanents doivent résider au Canada au moment où ils soumettent la demande. Ces bourses d'études supérieures valant $11 100 (Can) pour 12 mois, ainsi qu'une indemnité de déplacement, sont accordées lors d'un concours. Elles se divisent en deux catégories.

a) Bourses pour une 1re ou une 2e année d'études supérieures au Canada

37. Ces bourses sont accessibles aux étudiants qui seront admis l'année suivante en 1re ou 2e année d'études supérieures. Les étudiants qui fréquenteront l'école des études supérieures pour y faire une année propédeutique ne peuvent détenir ces bourses. Le bénéficiaire d'une bourse pour une première année d'études supérieures peut présenter une demande de renouvellement pour une 2e année s'il désire poursuivre ses études en vue d'une maîtrise ou d'un doctorat. Les renouvellements sont approuvés si les progrès accomplis sont satisfaisants.

b) Bourses pour une 3e, 4e ou 5e année d'études supérieures au Canada

38. Ces bourses sont normalement accordées à des étudiants qui travaillent en vue de l'obtention d'un doctorat (voir la note ci-dessous).

1) Les bourses pour une 3e année d'études supérieures sont offertes à des étudiants qui ont pris moins de deux ans (équivalent plein temps) pour terminer leur maîtrise. Ces bourses sont renouvelables pour une 4e année d'études, si les progrès sont satisfaisants. Une prolongation pour une 5e année d'études est possible si l'étudiant poursuit ses études de doctorat dans une université autre que celle où il a obtenu sa maîtrise.
2) Les nouvelles bourses pour une 4e année d'études supérieures sont offertes à deux catégories d'étudiants, comme suit.
   a) Les étudiants qui ont pris moins de deux ans (équivalent plein temps) pour terminer leur maîtrise peuvent demander une bourse non renouvelable. Une prolongation pour une cinquième année sera cependant possible si l'étudiant poursuit ses études de doctorat dans une université autre que celle où il a obtenu sa maîtrise.

b) Students who have taken between two and three years (full-time equivalent) to complete a master's degree are eligible to apply for a renewable award. The renewal for a fifth year of graduate studies will be subject to satisfactory progress. The award could be extended for a sixth year if the recipient is doing a doctorate at a university other than the university of master's degree.

3) New postgraduate scholarships for a fifth year of graduate studies are offered to students who have taken between two and three years (full-time equivalent) to complete a master's degree. These scholarships are not renewable for a sixth year but an extension of the award is possible for a sixth year if the recipient is doing a doctorate at a university other than the university of master's degree.

4) Requests for extension

Scholars submit their request for an extension in writing. The request must be supported by the supervisor and the head of department who must indicate the number of months the student will likely need to complete the requirements for the doctorate and the time normally required after the master's degree to complete such a program. If there have been any delays in the completion of the program, it should be indicated whether the student is responsible or not.

Note: Students wishing to undertake a second master's degree program rather than a doctoral degree program in the natural sciences or engineering are also eligible for an NSERC postgraduate scholarship. However, total NSERC support (i.e. for first and second master's degrees) will be limited to four years.

b) Les étudiants qui ont pris entre deux et trois ans (équivalent plein temps) pour terminer leur maîtrise peuvent demander une bourse renouvelable. Ces bourses sont renouvelables pour une 5e année d'études, si les progrès sont satisfaisants. Une prolongation pour une 6e année d'études est possible si l'étudiant poursuit un doctorat dans une université autre que celle où il a obtenu sa maîtrise.

3) De nouvelles bourses pour une cinquième année d'études supérieures sont offertes aux étudiants qui ont pris entre deux et trois ans (équivalent plein temps) pour terminer leur maîtrise. Ces bourses ne sont pas renouvelables, mais une prolongation pour une 6e année d'études sera possible si l'étudiant poursuit un doctorat dans une université autre que celle où il a obtenu sa maîtrise.

4) Demande de prolongation

Le bénéficiaire présente sa demande de prolongation par écrit. Cette demande doit être appuyée par le directeur de ses travaux et le directeur du département qui doivent indiquer le nombre approximatif de mois requis pour que le candidat termine son doctorat et le temps normalement requis après la maîtrise pour terminer un programme de doctorat. S'il y a eu des délais dans la réalisation du programme, il faut indiquer s'ils sont imputables ou non à l'étudiant.

Note: Les étudiants travaillant en vue de l'obtention d'une deuxième maîtrise au lieu d'un doctorat en sciences naturelles ou en génie sont admissibles au programme de bourses d'études supérieures. Cependant, la durée de l'aide financière du CRSNG pour l'obtention de la première et de la deuxième maîtrise sera limitée à quatre ans.

Location of Tenure

39. Postgraduate scholarships are normally awarded for tenure in Canadian universities. However, candidates who can provide sufficient evidence (in the form of supporting statements from the research supervisor, or from a faculty member familiar with the student's proposed field, and from the head of the department) at the time of application that facilities for a suitable doctoral degree program are limited or lacking in Canada, may apply for a scholarship tenable at a university abroad. In cases where tenure abroad is not granted but the candidate is deserving of a scholarship, NSERC may offer an award for tenure in Canada provided that the student is willing to alter his program accordingly. Tenure abroad will not be granted to students who are permanent residents unless they have received a degree in science or engineering from a Canadian university.

Lieu de validité

39. Les bourses d'études supérieures sont normalement valides dans les universités canadiennes. Toutefois, les candidats qui peuvent démontrer (au moyen de lettres d'appui du directeur de thèse, ou de tout autre professeur connaissant bien le domaine d'études de l'étudiant, et du directeur de département) au moment où ils soumettent leur demande que les possibilités d'études conduisant au doctorat dans une discipline donnée sont insuffisantes ou inexistantes au Canada peuvent demander une bourse valide à l'étranger. Dans le cas où une bourse valide à l'étranger n'est pas accordée mais où le candidat mérite une bourse, le CRSNG peut offrir une bourse valide au Canada si le candidat est prêt à orienter ses études de façon à pouvoir les poursuivre au Canada. Les résidents permanents ne peuvent détenir la bourse à l'étranger que s'ils détiennent un diplôme en sciences ou en génie d'une université canadienne.

Date of Tenure

40. Tenure of postgraduate scholarships may commence on or after May 1, 1984 but not later than the beginning of the academic year.

Deferment Option

41. Recipients of postgraduate scholarships for a first year of graduate studies and recipients of a postgraduate scholarship who are about to enter a doctoral program may, at their option, defer commencing tenure for up to a maximum of two years. Employment in industry is a preferred reason for deferment but is not a condition. Recipients of an award who are entering a doctoral program may only use the deferment option if they have not previously benefited from deferment. Tenure may not be deferred to accept another scholarship or to undertake a different program of studies leading to an advanced or professional degree. Students wishing to benefit from this option must inform the NSERC Scholarships Office before September 1 of the year of the award.

Application Procedures and Deadline Date

42. Applications for NSERC postgraduate scholarships are made by submission of form 200 completed in accordance with the instructions printed inside the front cover of the application form.

43. Applications from candidates not attending a Canadian university must be received by the Scholarships Office no later than December 1, 1983. Candidates for postgraduate scholarships who are attending a Canadian university will be required to meet an earlier university deadline date, at which time their applications must be received by a designated university staff member. Inquiries concerning university deadline dates should be directed to heads of department.

44. Candidates for NSERC postgraduate scholarships must indicate on form 200 the year of graduate studies for which they are requesting a scholarship. The type of postgraduate scholarship (refer to paragraphs 37 and 38) is determined by the number of completed year(s) of graduate studies.

To determine the year of graduate studies for which a scholarship application is made, all previously completed graduate work must be counted, even if the work was in a different discipline or in a university outside Canada.

Date d'entrée en vigueur

40. Les bourses d'études supérieures peuvent entrer en vigueur entre le 1er mai de l'année du concours et au plus tard au début de l'année universitaire.

Bourses différées

41. Les bénéficiaires d'une bourse d'études supérieures pour une première année d'études supérieures et les bénéficiaires de bourses d'études supérieures qui sont sur le point d'entreprendre un doctorat peuvent, s'ils le veulent, différer l'entrée en vigueur de leur bourse pour un maximum de deux ans. L'obtention d'un emploi dans l'industrie est une excellente raison de différer l'entrée en vigueur d'une bourse mais n'est pas la seule raison. Les bénéficiaires d'une bourse pour des études menant au doctorat peuvent se prévaloir de cette option s'ils n'en ont jamais bénéficié auparavant. On ne peut différer une bourse pour en accepter une autre ou pour entreprendre un programme d'études différent en vue d'obtenir un diplôme supérieur ou professionnel. Les étudiants qui choisissent de différer l'entrée en vigueur de leur bourse doivent en aviser le Bureau des bourses avant le 1er septembre 1984.

Modalités de demande et date limite

42. Pour demander une bourse d'études supérieures, soumettre au CRSNG la formule 200 remplie en suivant les instructions données sur la formule.

43. Les demandes de bourses soumises par des candidats qui ne fréquentent pas une université canadienne doivent parvenir au Bureau des bourses au plus tard le 1er décembre 1983. Les étudiants qui, au moment de la demande, fréquentent une université canadienne doivent soumettre leur formule aux autorités universitaires à une date limite antérieure, déterminée par l'université. Ils doivent communiquer avec le directeur de leur département afin de connaître cette date.

44. Les candidats aux bourses d'études supérieures doivent indiquer à l'endroit approprié sur la formule 200 pour quelle année d'études supérieures ils demandent une bourse. Le genre de bourse d'études supérieures (voir articles 37 et 38) est déterminé par le nombre d'années d'études supérieures terminées au moment de la demande.

On doit tenir compte de toutes les années d'études supérieures terminées lorsqu'on détermine l'année pour laquelle on demande une bourse, même si ces études furent effectuées dans une autre discipline ou dans une université hors du Canada.

45. Candidates who have completed graduate work at a foreign university, regardless of whether an advanced degree was granted, should include a signed statement or an official document providing details of time spent as a graduate student. Applications that are not accompanied by the required documents will be considered incomplete and will not be accepted.

46. Scholars eligible to apply for a renewal are provided with special forms for this purpose and are not required to submit a new scholarship application.

Review Procedures and Selection Criteria

47. The coordination of all NSERC scholarship applications at each Canadian university is the responsibility of a designated university staff member who arranges for a local university committee to review the applications of all candidates currently attending the university. Applications for scholarships forwarded to NSERC by universities and applications submitted directly by those who are not attending a Canadian university are reviewed by the Postgraduate Scholarship Selection Committee. The Committee, within the limit of available awards, recommends the candidates it considers to have the best qualifications, academic excellence being the main criterion.

Announcement of Competition Results

48. Awards are announced at the end of March. Successful candidates receive the booklet "Your NSERC Award" which contains the rules and regulations pertaining to the award and the forms required to request payment of the award, travel allowances, etc.

Payment of Awards

49. Payments are made in advance, in three instalments at four-month intervals. The first payment is due on the date of commencement of tenure. The stipend and the travel allowance (see paragraph 52) are all-inclusive and no additional grant will be authorized.

50. The first payment will be made on notification from the supervisor of the date on which the student expects to begin work under the terms of the award. Students proceeding abroad may, on request, receive their first payment in advance of their departure date. Payment of awards for a first year of graduate studies will not be made until receipt of a statement from the dean of graduate studies at the university of tenure certifying that the student has been accepted for graduate studies and research with the full status of a graduate student.

45. Les candidats qui ont fait des études supérieures dans des universités à l'étranger doivent joindre à leur demande de bourse un document officiel qui confirme la durée de ces études, qu'un diplôme leur ait été décerné ou non. Si ce document n'accompagne pas la demande de bourse, celle-ci sera considérée comme incomplète et ne sera pas acceptée au concours.

46. Les boursiers qui seront admissibles à un renouvellement de leur bourse recevront les formules appropriées qu'ils devront retourner dûment remplies.

Examen des demandes et critères de sélection

47. Chaque université canadienne nomme une personne responsable de la coordination de toutes les demandes de bourses d'études supérieures en provenance de l'université. Cette personne convoque un comité universitaire qui examine toutes les candidatures en provenance de l'université. Les candidatures soumises au CRSNG par les universités et celles soumises directement par ceux qui ne fréquentent pas une université canadienne sont examinées par le Comité de sélection des bourses d'études supérieures. Compte tenu du nombre de bourses disponibles, ce comité recommande les candidats qu'il juge les mieux qualifiés, les résultats universitaires étant le critère prépondérant.

Annonce des résultats

48. Les décisions sont annoncées à la fin de mars. Les candidats choisis recevront la brochure «Votre bourse du CRSNG», qui comprend les règlements qui régissent la bourse et les formules de demande de paiement de la bourse, de l'indemnité de déplacement, etc.

Paiement des bourses

49. La bourse sera payée en trois versements, à quatre mois d'intervalle. La date du premier versement coïncidera avec l'entrée en vigueur de la bourse. La valeur de la bourse et l'indemnité de déplacement (article 52) constituent le montant total et aucune indemnité additionnelle ne sera accordée.

50. Le premier versement sera effectué sur réception d'un avis du directeur des travaux indiquant à quelle date le boursier prévoit commencer ses études dans le cadre de sa bourse. Les étudiants qui se rendront à l'étranger pourront recevoir le premier versement avant leur départ, sur demande. Le premier versement des bourses pour une première année d'études supérieures ne sera pas effectué avant que le CRSNG ne reçoive du doyen des études supérieures la confirmation que le boursier a été admis à poursuivre un programme d'études et de recherches à titre d'étudiant de 2^{e} ou 3^{e} cycle et qu'il satisfait à toutes les exigences de ce programme.

51. The second and third payments will be made on receipt of reports of satisfactory progress from supervisors. If a scholarship is not held for 12 months, a prorated reduction will be made in the stipend.

Travel Allowance

52. Scholars authorized to hold their awards at universities other than the one at which they have been located during the preceding year may be paid a travel allowance at the discretion of NSERC. Travel allowances will not be authorized for any other purpose. Recipients of postgraduate scholarships who have deferred tenure are not entitled to a travel allowance to assist with the cost of travel to or from their place of employment. The basis of payment is economy air fare. A further allowance may be paid to a married scholar when accompanied by a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects. If the cost of travel or part of it is provided by some other organization, the NSERC allowance will be reduced accordingly.

Regulations Governing Awards During Tenure

53. Regulations governing awards during tenure are explained in detail in the booklet "Your NSERC Award" and are summarized below for the information of applicants.

Other Sources of Income

54. Recipients are permitted to demonstrate, instruct or accept employment such as a teaching or contract research assistantship, for up to 300 hours per annum, provided that the head of the department considers it desirable and that it does not hinder the progress of their academic work. This is the maximum number of hours that may be permitted; i.e. it must include preparation time and office hours as well as contact and marking time related to teaching duties. Award holders may accept remuneration for such work at the rate in effect at the university concerned provided this remuneration is not being paid from NSERC grants. Apart from the above-mentioned activities and holidays, recipients will devote their whole time to study and research and will not undertake any paid work. They may accept other scholarships from non-federal sources and there is no limitation on their value.

Transfers

55. After a scholarship is awarded, any change in the course of studies or in the university of tenure requires prior approval by NSERC. A request for permission to transfer must be

51. Les deuxième et troisième versements sont payés sur réception d'une note du directeur des travaux indiquant que le travail du boursier progresse bien. Si la période de validité de la bourse est inférieure à 12 mois, la bourse sera réduite en proportion.

Indemnité de déplacement

52. Les étudiants autorisés à détenir une bourse dans une université autre que celle où ils ont étudié l'année précédente pourront bénéficier d'une indemnité de déplacement. Les indemnités de déplacement ne sont accordées que dans ce cas. Ainsi, les boursiers ayant différé l'entrée en vigueur de leur bourse n'ont pas droit à une indemnité de déplacement vers le lieu de leur emploi ou vers l'université proposée. L'indemnité équivaudra au tarif aérien, classe économique. Un boursier marié, accompagné de son conjoint et de ses enfants, peut recevoir une indemnité supplémentaire. Il n'y a pas d'indemnité pour le transport d'un excédent de bagages ou de mobilier. Si un autre organisme paie en tout ou en partie le coût du voyage, on réduira d'autant l'indemnité accordée par le CRSNG.

Règlements régissant les bourses

53. Les règlements régissant les bourses, expliqués en détail dans la brochure «Votre bourse du CRSNG», sont résumés ci-dessous à titre d'information.

Autres sources de revenus

54. Un boursier peut faire de la démonstration, accepter un poste de moniteur ou un autre emploi, par exemple comme assistant d'enseignement ou de recherche dans le cadre de travaux contractuels, jusqu'à 300 heures par année, à condition que le directeur de son département y consente et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de son programme d'études et de recherche. Ce nombre d'heures est un maximum et inclut le temps nécessaire à la préparation des cours, à la correction et aux tâches administratives. Les boursiers peuvent être rémunérés pour leur travail selon l'échelle de traitement en vigueur à l'université concernée, pourvu que cette rémunération ne provienne pas de subventions du CRSNG. À l'exception des travaux susmentionnés et des vacances, les boursiers doivent consacrer tout leur temps à l'étude et à la recherche et ne doivent entreprendre aucun travail rémunéré. Cependant, ils peuvent bénéficier d'autres bourses de sources non fédérales, quelle qu'en soit la valeur.

Changements

55. Les boursiers qui désirent changer leur domaine d'études ou encore changer d'université doivent d'abord demander la permission du CRSNG. Cette demande doit s'accompagner

supported by statements from the head of each department concerned. Scholarships are awarded on condition that award holders engage in a program of graduate studies and research for an advanced degree in one of the fields normally supported by NSERC. Students who, after receiving a post-graduate scholarship, decide to transfer to a graduate program that is not supported by NSERC (e.g. programs offered by departments in faculties of medicine), cease to be eligible and their awards are cancelled.

de lettres d'appui des directeurs de départements concernés. Les bourses sont valides pourvu que les boursiers entreprennent un programme d'études et de recherche dans l'un des domaines généralement subventionnés par le CRSNG. Les boursiers qui se dirigeront vers un domaine d'études non subventionné par le CRSNG (par exemple, un programme offert par les départements des facultés de médecine) perdront leur bourse.

Holidays

56. Recipients of scholarships may take holidays not exceeding three weeks during the 12-month period of their award provided that this does not conflict with the university's regulations. Those who do not intend to hold their award for a full 12-month period are not eligible for holiday leave.

Vacances

56. Un boursier peut prendre un maximum de trois semaines de vacances pendant les 12 mois de validité de sa bourse à condition que ceci n'entre pas en conflit avec les règlements de l'université. Un étudiant qui n'a pas l'intention de détenir sa bourse pour la période complète de 12 mois n'a pas droit à des vacances.

Absence Through Illness

57. NSERC is to be notified if an award holder is absent continuously for more than two weeks due to illness.

Absence pour cause de maladie

57. On doit aviser le CRSNG si le bénéficiaire d'une bourse s'absente pendant plus de deux semaines consécutives pour cause de maladie.

IV – 1967 SCIENCE AND ENGINEERING SCHOLARSHIPS

Description and Eligibility

58. To celebrate the Centennial of Canadian Confederation and the 50th anniversary of the National Research Council, a new award named "1967 Science Scholarship" was introduced in 1967. The award has been renamed the "1967 Science and Engineering Scholarship" to reflect more accurately the fields of research supported by NSERC. 1967 Science and Engineering Scholarships are awarded to outstanding students to enable them to undertake graduate studies and research leading to a doctorate and to take advantage of the best possible training opportunities, in Canada or abroad. A maximum of sixty new scholarships may be awarded each year to outstanding students who expect to receive an honours degree or equivalent in science or engineering. The award is currently valued at $16,700 (Can) for 12 months, plus a travel allowance.

59. Candidates must be invited to submit an application by the chairman of their local university committee. Universities may invite applications only from those students who are Canadian citizens or permanent residents (at the time of application) and who meet the following academic qualifications:

- Candidates must be students either in the final year of an honours course (or equivalent, e.g., engineering) at the time of application, or in a qualifying year after graduation in a general course. Persons who at the time of application have completed degree requirements and are already engaged in graduate studies, or are employed, are not eligible.
- Candidates must have obtained first-class academic records throughout their undergraduate studies. Students invited to apply for one of these awards should be considered outstanding by faculty members in comparison with their classmates and comparable to students recommended for this scholarship in previous years.
- Candidates must be interested in working towards a doctorate in a field of science or engineering normally supported by the NSERC.

Duration of Support

60. Awards are made for three years in the first instance and are renewable for a fourth year if necessary to complete the doctoral program. In some universities, students are first required to enter a master's program during which the scholarship may be held for a maximum of two years. If the

IV – BOURSES EN SCIENCES ET EN GÉNIE 1967

Description et admissibilité

58. En 1967, un nouveau genre de bourses connues sous le nom de «Bourses en sciences 1967» a été institué pour souligner le Centenaire de la Confédération canadienne et le Cinquantenaire du Conseil national de recherches. Ces bourses s'appellent maintenant «Bourses en sciences et en génie 1967», ce qui reflète mieux les domaines de recherche subventionnés par le CRSNG. Les bourses en sciences et en génie 1967 sont accordées à des étudiants exceptionnels pour leur permettre d'entreprendre des études supérieures conduisant au doctorat et d'obtenir la meilleure formation possible, au Canada ou à l'étranger. Un maximum de soixante nouvelles bourses peut être octroyé annuellement aux étudiants particulièrement brillants qui prévoient obtenir un diplôme en sciences ou en génie. Les bourses s'élèvent à $16 700 (Can) pour 12 mois, en plus d'une indemnité de déplacement.

59. Tout candidat à ces bourses doit être invité à soumettre une demande par l'université qu'il fréquente. Les universités ne peuvent inviter que les candidats qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents (au moment de la demande) et qui satisfont aux conditions suivantes.

- Au moment de la demande, le candidat doit poursuivre sa dernière année d'études en vue de l'obtention d'un baccalauréat spécialisé en sciences ou en génie, ou être en train de terminer une année propédeutique après avoir terminé avec succès un cours général. Les personnes qui ont déjà terminé leurs études de premier cycle ne peuvent poser leur candidature.
- Le dossier universitaire doit démontrer que l'étudiant a toujours obtenu des notes de première classe pendant ses études de premier cycle. Le candidat doit être jugé, par ses professeurs, supérieur à ses confrères et comparable aux étudiants invités à poser leur candidature pour cette bourse au cours des années précédentes.
- Le candidat doit avoir l'intention de travailler à l'obtention d'un doctorat dans les disciplines habituellement subventionnées par le CRSNG.

Durée de la bourse

60. La bourse est accordée pour une période de trois ans et peut se prolonger pendant une quatrième année pour permettre au bénéficiaire de terminer son doctorat. Les étudiants qui font une maîtrise doivent satisfaire aux exigences de ce diplôme durant les deux premières années de validité de leur

master's degree is not completed in that period, the award will be suspended, but will be reinstated if the student is registered in a doctoral degree program before December 31 following the date of suspension.

Recipients of 1967 Science and Engineering Scholarships who have transferred to another university after obtaining their master's degree (see paragraph 71) may apply for a one-year extension during their fourth year of graduate studies. The request for extension must be submitted in writing. The request must be supported by the supervisor and the head of department who must indicate the number of months the student will likely need to complete the requirements for the doctorate and the time normally required after the master's degree to complete such a program. If there have been any delays in the completion of the program, it should be indicated whether the student is responsible or not.

Location of Tenure

61. Awards are tenable at universities in Canada or abroad. However, only in very exceptional circumstances will consideration be given to candidates wishing to hold their award at the university of baccalaureate. Students wishing to study at the university of their bachelor's degree must provide supporting documentation as described in the instructions accompanying form 206.

Date of Tenure

62. Tenure may begin at any time between May 1 and the beginning of the academic year.

Deferment Option

63. Recipients of 1967 Science and Engineering Scholarships for a first year of graduate study and recipients of a 1967 Science and Engineering Scholarship who are about to enter a doctoral program may, at their option, defer commencing tenure of their award for up to a maximum of two years. Employment in industry is a preferred reason for deferment but it is not a condition. Recipients of an award who are entering a doctoral program may only use the deferment option if they have not previously benefited from deferment. Tenure may not be deferred to accept another scholarship or to undertake a different program of studies leading to an advanced or professional degree. Students wishing to benefit from this option must inform the NSERC Scholarships Office before September 1 of the year of the award.

bourse. Autrement, la bourse sera suspendue jusqu'à ce qu'ils soient inscrits au doctorat, à la condition que ce soit avant le 31 décembre suivant la date de suspension.

Le bénéficiaire d'une bourse en sciences et en génie 1967 qui aura changé d'université après l'obtention d'une maîtrise (voir l'article 71), pourra demander une prolongation d'un an durant sa quatrième année d'études supérieures. Cette demande écrite doit être appuyée par le directeur de ses travaux et le directeur du département qui doivent indiquer le nombre approximatif de mois requis pour que le candidat termine son doctorat et le temps normalement requis après la maîtrise pour terminer un programme de doctorat. S'il y a eu des délais dans la réalisation du programme, il faut indiquer s'ils sont imputables ou non à l'étudiant.

Lieu de validité

61. La bourse est valide dans les universités canadiennes ou étrangères. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles seulement, on pourra accorder une bourse qui sera valide à l'université où le candidat obtiendra son baccalauréat. Les étudiants qui désirent poursuivre leurs études à l'université où ils recevront leur baccalauréat doivent fournir les pièces justificatives demandées dans la formule 206.

Date d'entrée en vigueur

62. La bourse peut entrer en vigueur entre le 1er mai de l'année du concours et le début de l'année universitaire.

Bourses différées

63. Les bénéficiaires d'une bourse en sciences et en génie 1967 pour une première année d'études supérieures et les bénéficiaires d'une bourse en sciences et en génie 1967 qui commenceront la première année du doctorat peuvent, s'ils le désirent, différer l'entrée en vigueur de leur bourse pour un maximum de deux ans. L'obtention d'un emploi dans l'industrie est une excellente raison de différer la bourse mais n'est pas la seule raison possible. Les bénéficiaires d'une bourse qui commencent leur doctorat peuvent différer l'entrée en vigueur de leur bourse seulement s'ils ne l'ont pas déjà différée. On ne peut différer une bourse pour en accepter une autre ou pour entreprendre un programme d'études différent en vue d'obtenir un diplôme supérieur ou professionnel. Les étudiants qui choisissent de différer l'entrée en vigueur de leur bourse doivent en aviser le Bureau des bourses avant le 1er septembre 1983.

Application Procedures and Deadline Date

64. The coordination of all NSERC scholarship applications at each Canadian university is the responsibility of a designated staff member of the university who arranges for a local university committee to review the applications of all candidates who are currently attending the university. A specific deadline date is set by this officer. The university committee first determines which, if any, of the candidates for postgraduate scholarships (for a first year of graduate studies) are of the appropriate caliber to be nominated for a 1967 Science and Engineering Scholarship. The nominated candidates are then invited by the university committee to submit an application by completing form 206 in accordance with the instructions printed inside the front cover of the application form. Applications for 1967 Science and Engineering Scholarships must arrive at NSERC no later than December 1, 1983.

Review Procedures and Selection Criteria

65. The applications of nominated candidates will be considered by NSERC's 1967 Science and Engineering Scholarship Selection Committee and those candidates who are considered to be potential scholars will be contacted for interviews. Candidates who do not have the necessary qualifications will be so informed. In addition to superior scholarship and promise of research ability, the selection committee will take into consideration leadership potential, ability to communicate verbally and in writing, general knowledge and interests.

Announcement of Competition Results

66. Awards are announced at the end of March. Successful candidates receive the booklet "Your NSERC Award" which contains the rules and regulations pertaining to the award and also includes several forms to be used to request payment of the award, travel allowances, etc.

Payment of Awards

67. Payments are made in advance in three instalments at four-month intervals. The first payment is due on the date of commencement of tenure and will be made on notification from the supervisor of the date on which the student expects to begin work under the terms of the award. If a scholarship is not held for 12 months, a prorated reduction will be made in the stipend.

Modalités de demande et date limite

64. Chaque université canadienne nomme une personne responsable de la coordination de toutes les demandes de bourses au CRSNG. Elle convoque également un comité qui étudie les demandes de bourses d'études supérieures soumises par les étudiants qui fréquentent cette université. Cette personne fixe une date à laquelle les formules de demande de bourses doivent lui être présentées. Le comité a la responsabilité de recommander, pour le concours des bourses en sciences et en génie 1967, les meilleurs étudiants parmi les candidats qui font une demande de bourse pour une première année d'études supérieures. Le comité universitaire invite alors ces étudiants à poser leur candidature. Les candidats choisis doivent remplir la formule 206 en suivant les instructions qui l'accompagnent. La demande doit parvenir au CRSNG avant le 1er décembre 1983.

Examen des demandes et critères de sélection

65. Le Comité de sélection des bourses en sciences et en génie 1967 du CRSNG étudiera les demandes des étudiants recommandés. On accordera une entrevue aux candidats les plus susceptibles d'être choisis et on avisera ceux dont la candidature n'est pas retenue. Lors de cette entrevue, le comité de sélection tiendra compte non seulement du bagage intellectuel et des aptitudes à la recherche mais aussi des qualités d'initiative du candidat, de son dynamisme, de sa facilité d'expression verbale et écrite, de sa culture générale et de son champ d'intérêts.

Annonce des résultats

66. Les noms des bénéficiaires sont annoncés à la fin de mars. Les candidats choisis recevront la brochure intitulée «Votre bourse du CRSNG», qui comprend les règlements qui régissent les bourses ainsi que les formules de demande de paiement de la bourse, de l'indemnité de déplacement, etc.

Paiement des bourses

67. La bourse est payable d'avance, en trois versements, à quatre mois d'intervalle. La date du premier versement coïncidera avec l'entrée en vigueur de la bourse. Le premier versement sera effectué sur réception d'un avis du directeur des travaux indiquant la date à laquelle le boursier commencera ses études dans le cadre de sa bourse. Si la période de validité de la bourse est inférieure à 12 mois, la bourse sera réduite en proportion.

Summary of NSERC Scholarships and Fellowships

NAME OF PROGRAM	DESCRIPTION	ANNUAL VALUE OF AWARD $	MAXIMUM DURATION OF SUPPORT	DEADLINE DATE
Undergraduate Summer Research Awards	to stimulate interest of undergraduate students in research by providing them with valuable research experience in universities or in industry (chapters I and II)	750 per month in 1984	4 months	15 January* No deadline date for industrial awards
Postgraduate Scholarships	for graduate studies and research leading to advanced degrees in science and engineering (chapter III)	11,100	normally 4 years	1 December*
1967 Science and Engineering Scholarships	for outstanding students undertaking graduate studies towards a doctorate in science or engineering (chapter IV)	16,700	4 years	1 December*
Postgraduate Scholarships in Science Librarianship and Documentation	for graduates in science and engineering who wish to undertake careers as science librarians or documentation specialists (chapter V)	11,100	1 year renewable once	1 December
Postdoctoral Fellowships	to enable recent doctoral graduates to further their training in universities or provincial research institutions (chapter VI)	22,250	1 year renewable once in certain cases	1 December
NATO Science Fellowships	to enable recent doctoral graduates to further their training in universities in NATO countries (chapter VI)	22,250	1 year renewable once	1 December
University Research Fellowships	to expand career opportunities in research for a select number of promising scientists and engineers (chapter VII)	29,000	3 years renewable for 2 years	1 November
Industrial Research Fellowships	to encourage highly qualified scientists and engineers to seek careers with industrial organizations in Canada (chapter VIII)	24,700	3 years	no deadline date
Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories	to provide promising scientists with an opportunity to work with well-established groups in federal government laboratories (chapter IX)	25,488	1 year renewable once	15 January
Postgraduate Fellowships in Meteorology and Atmospheric Sciences	for graduate studies and research leading to advanced degrees in meteorology and atmospheric sciences (chapter IX)	11,100	normally 4 years	1 December

*Candidates have to meet an earlier university deadline date.

Résumé des bourses offertes par le CRSNG

NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION	VALEUR ANNUELLE $	DURÉE MAXIMUM	DATE LIMITE
Bourses de recherche d'été (1er cycle)	stimulent l'intérêt des étudiants du 1er cycle en recherche en leur fournissant l'occasion d'acquérir de l'expérience en recherche en milieu universitaire ou industriel (chapitres I et II)	750 par mois en 1984	4 mois	15 janvier* pas de date limite pour les bourses en milieu industriel
Bourses d'études supérieures	pour études supérieures et travaux de recherche en vue de diplômes supérieurs en sciences et en génie (chapitre III)	11 100	en général 4 ans	1er décembre*
Bourses en sciences et en génie 1967	s'adressent à des étudiants exceptionnels qui entreprennent des études supérieures en vue d'un doctorat en sciences ou en génie (chapitre IV)	16 700	4 ans	1er décembre*
Bourses en bibliothéconomie et documentation scientifiques	s'adressent à des diplômés en sciences et en génie désireux de faire carrière comme bibliothécaires ou spécialistes de la documentation scientifique (chapitre V)	11 100	1 an renouvelables une fois	1er décembre
Bourses postdoctorales	s'adressent à des détenteurs de doctorats récents désireux de poursuivre leur formation dans des universités ou instituts de recherche provinciaux (chapitre VI)	22 250	1 an renouvelables une fois, en certains cas	1er décembre
Bourses en sciences de l'OTAN	s'adressent à des détenteurs de doctorats récents désireux de poursuivre leur formation dans des universités des pays de l'OTAN (chapitre VI)	22 250	1 an renouvelables une fois	1er décembre
Programme de chercheurs-boursiers universitaires	fournit à un certain nombre de chercheurs d'avenir l'occasion de poursuivre leur carrière en recherche (chapitre VII)	29 000	3 ans renouvelables pour 2 ans	1er novembre
Programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel	s'adresse à des scientifiques et ingénieurs hautement qualifiés désireux de faire carrière au sein d'organismes industriels au Canada (chapitre VIII)	24 700	3 ans	pas de date limite
Bourses de recherche dans les laboratoires du gouvernement canadien	offrent à des scientifiques d'avenir la possiblité de travailler avec des groupes de chercheurs chevronnés dans les laboratoires du gouvernement canadien (chapitre IX)	25 488	1 an renouvelables une fois	15 janvier
Bourses postgrade en météorologie et sciences atmosphériques	pour études supérieures et travaux de recherche en vue de diplômes supérieurs en météorologie et sciences atmosphériques (chapitre IX)	11 100	en général 4 ans	1er décembre

*Les candidats doivent respecter une date limite antérieure fixée par l'université.

Travel Allowance

68. Scholars authorized to hold their award at a university other than the one at which they have been located during the preceding year may be paid a travel allowance at the discretion of NSERC. Travel allowances will not be authorized for any other purpose. Recipients of 1967 Science and Engineering Scholarships who have deferred tenure are not entitled to a travel allowance to assist with the cost of travel to or from their place of employment. The travel allowance is based on economy air fare rates. A further allowance may be paid to a married scholar when accompanied by a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects. If the cost of travel or part of it is provided by some other organization, the NSERC grant will be reduced accordingly.

Indemnité de déplacement

68. Les étudiants autorisés à détenir une bourse dans une université autre que celle où ils ont étudié l'année précédente pourront bénéficier d'une indemnité de déplacement. Les indemnités de déplacement ne sont accordées que dans ce cas. Les boursiers ayant différé l'entrée en vigueur de leur bourse n'ont pas droit à une indemnité de déplacement vers le lieu de leur emploi ou vers l'université proposée. L'indemnité équivaudra au tarif aérien, classe économique. Un boursier marié, accompagné de son conjoint et de ses enfants, peut recevoir une indemnité supplémentaire. Il n'y a pas d'indemnité pour le transport d'un excédent de bagages ou de mobilier. Si un autre organisme paie en tout ou en partie le coût du voyage, on réduira en conséquence l'indemnité accordée par le CRSNG.

Regulations Governing Awards During Tenure

69. Regulations governing awards during tenure are explained in detail in the booklet "Your NSERC Award" and are summarized below for the information of applicants.

Other Sources of Income

70. Recipients are permitted to demonstrate, instruct or accept employment such as a teaching or contract research assistantship, for up to 300 hours per annum, provided that the head of the department considers it desirable and that it does not hinder the progress of their academic work. This is the maximum number of hours that may be permitted; i.e. it must include preparation time and office hours as well as contact and marking time related to teaching duties. Award holders may accept remuneration for such work at the rate in effect at the university concerned provided this remuneration is not being paid from NSERC grants. Apart from the above-mentioned activities and holidays, recipients will devote their whole time to study and research and will not undertake any paid work. They may accept other scholarships from non-federal sources and there is no limitation on their value.

Transfers

71. After a scholarship is awarded, any change in the course of studies or in the university of tenure requires prior approval of NSERC. A request for permission to transfer must be supported by statements from the head of each department concerned.

Règlements régissant les bourses

69. Les règlements régissant les bourses, expliqués en détail dans la brochure «Votre bourse du CRSNG», sont résumés ci-dessous à titre d'information.

Autres sources de revenus

70. Un boursier peut faire de la démonstration, accepter un poste de moniteur ou un autre emploi, par exemple comme assistant d'enseignement ou de recherche dans le cadre de travaux contractuels, jusqu'à 300 heures par année, à condition que le directeur de son département y consente et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de son programme d'études et de recherche. Ce nombre d'heures est un maximum et inclut le temps nécessaire à la préparation des cours, à la correction et aux tâches administratives. Les boursiers peuvent être rémunérés pour leur travail selon l'échelle de traitements en vigueur dans l'université concernée, pourvu que cette rémunération ne provienne pas de subventions du CRSNG. À l'exception des travaux susmentionnés et des vacances, les boursiers doivent consacrer tout leur temps à l'étude et à la recherche et ne doivent entreprendre aucun travail rémunéré. Cependant, ils peuvent bénéficier d'autres bourses de sources non fédérales, quelle qu'en soit la valeur.

Changements

71. Les boursiers qui désirent changer leur domaine d'études ou encore changer d'université doivent d'abord demander la permission du CRSNG. Cette demande doit s'accompagner de lettres d'appui des directeurs de départements concernés.

Holidays

72. Recipients of scholarships may take holidays not exceeding three weeks during the 12-month period of their award provided that this does not conflict with the university's regulations. Those who do not intend to hold their award for a full 12-month period are not eligible for holiday leave.

Absence Through Illness

73. NSERC is to be notified if an award holder is absent continuously for more than two weeks due to illness.

Vacances

72. Un boursier peut prendre un maximum de trois semaines de vacances pendant les 12 mois de validité de sa bourse à condition que ceci n'entre pas en conflit avec les règlements de l'université. Un étudiant qui n'a pas l'intention de détenir sa bourse pour la période complète de 12 mois n'a pas droit à des vacances.

Absence pour cause de maladie

73. On doit aviser le CRSNG si le bénéficiaire d'une bourse s'absente pendant plus de deux semaines consécutives pour cause de maladie.

V – POSTGRADUATE SCHOLARSHIPS IN SCIENCE LIBRARIANSHIP AND DOCUMENTATION

Description and Eligibility

74. The continuing growth of scientific and technical knowledge has created a growing demand for science librarians, documentalists and science information specialists. Libraries associated with universities, government, industrial firms and related organizations, are constantly seeking staff trained in both science or engineering and librarianship to organize and disseminate the ever-increasing body of scientific and technical literature.

Science librarianship has become one of the most rapidly expanding and challenging professions in Canada with career opportunities ranging from reference services, classification and cataloguing, and library administration, to systems planning, automation, operations research and the design of mechanized networks for information retrieval.

NSERC, in cooperation with the Advisory Board for Scientific and Technological Information of the National Research Council, offers a limited number of scholarships to assist science or engineering graduates to obtain advanced degrees in the fields of science librarianship and documentation. These scholarships are intended to assist in maintaining an adequate supply of specialists in these fields.

75. Postgraduate scholarships in science librarianship and documentation, currently valued at $11,100 (Can) for 12 months plus a possible travel allowance, are awarded in competition to Canadian citizens or permanent residents who hold or expect to receive a degree in science or engineering. Applicants must have been accepted by a recognized School of Library Science and Documentation in a program leading to a master's degree.

Duration of Support

76. Scholarships are awarded for a first year or a second year of studies towards an M.L.S. Recipients of awards for a first year of studies may apply for renewal of their award for the second year of their program. Awards for a second year of studies are not renewable.

V – BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN BIBLIOTHÉCONOMIE ET DOCUMENTATION SCIENTIFIQUES

Description et admissibilité

74. Étant donné l'augmentation constante des connaissances scientifiques et techniques, on cherche de plus en plus de spécialistes en information scientifique et technique. Les bibliothèques des universités, des gouvernements, des entreprises industrielles et d'autres organismes semblables cherchent constamment du personnel ayant reçu la formation en sciences, en génie et en bibliothéconomie nécessaire pour classer et diffuser le nombre sans cesse croissant de documents scientifiques et techniques.

La bibliothéconomie scientifique s'est développée rapidement et offre des perspectives d'emploi des plus intéressantes, comme les services de référence, la classification et le catalogage, l'administration des bibliothèques, la planification de systèmes, l'automatisation, la recherche opérationnelle et la conception de réseaux mécanisés pour retrouver les informations.

Le CRSNG, en collaboration avec la Commission consultative pour l'information scientifique et technologique du CNRC, offre un nombre limité de bourses pour aider les détenteurs de diplômes de 1er cycle en sciences et en génie à obtenir des diplômes supérieurs en bibliothéconomie et documentation scientifiques. Ces bourses ont pour but de contribuer à la formation d'un nombre adéquat de spécialistes dans ces domaines.

75. Ces bourses, s'élevant à $11 100 (Can) pour 12 mois en plus d'une indemnité de déplacement, sont accordées lors d'un concours à des citoyens canadiens ou à des résidents permanents qui ont obtenu ou s'attendent à obtenir un diplôme de 1er cycle en sciences ou en génie. Les candidats devront être acceptés par une école reconnue de bibliothéconomie ou de documentation, dans un programme d'études conduisant à une maîtrise.

Durée de la bourse

76. Les bourses sont accordées pour une première ou une deuxième année d'études en vue de la maîtrise. Les bénéficiaires de bourses pour une première année peuvent demander un renouvellement pour la deuxième année de leur programme. Les bourses accordées pour une deuxième année d'études ne sont pas renouvelables.

Location of Tenure and Practical Training

77. Awards are tenable in recognized Canadian schools of library science and documentation. The following Canadian universities offer postgraduate courses leading to advanced degrees in science librarianship and documentation: Alberta, British Columbia, Dalhousie, McGill, Montreal, Toronto and Western Ontario. In addition, provision is made for successful candidates for a first year of studies to undergo a four-month practical training period at the library of the Canada Institute for Scientific and Technical Information in Ottawa, or at such other libraries as may be approved by the selection committee. The purpose of the practical training period is to provide scholars with an opportunity to become familiar with the operation of a library's scientific and technical information services. Practical training is optional. The training period must take place immediately before the start of the academic year for which the scholarship is awarded and may not exceed four months.

Lieu de validité et stage de formation pratique

77. Les bourses sont valides dans les universités canadiennes offrant un diplôme spécialisé dans ce domaine. Ces cours sont offerts par les universités suivantes: de l'Alberta, de la Colombie britannique, Dalhousie, McGill, de Montréal, de Toronto et Western Ontario. De plus, ce programme permet aux bénéficiaires de bourses pour une première année d'études de maîtrise de faire un stage de formation pratique d'une durée maximum de quatre mois. Cette formation est dispensée à la Bibliothèque de l'Institut canadien de l'information scientifique et technique à Ottawa ou à toute autre bibliothèque agréée par le comité des bourses. Ce stage a pour but de familiariser les boursiers avec les différents services de renseignements scientifiques et techniques donnés par une bibliothèque avant de commencer leurs études supérieures. Les boursiers sont libres d'effectuer un tel stage. S'ils décident de le faire, le stage doit avoir lieu immédiatement avant le début de l'année universitaire pour laquelle la bourse est accordée et ne doit pas durer plus de quatre mois.

Date of Tenure

78. Tenure may commence at any time after May 1, but not later than the date of commencement of the academic year.

Date d'entrée en vigueur

78. Les bourses entrent en vigueur entre le 1er mai et le début de l'année universitaire.

Deferment Option

79. The deferment option is not applicable to postgraduate scholarships in science librarianship and documentation.

Bourses différées

79. Les bourses en bibliothéconomie et documentation scientifiques ne peuvent pas être différées.

Application Procedures and Deadline Date

80. Application for an NSERC postgraduate scholarship in science librarianship and documentation is made by submission of form 200 together with supporting documents in accordance with the instructions printed inside the front cover of the application form. In lieu of Parts II and III of Form 200, two letters of recommendation from persons who are familiar with the candidate's work may accompany the application. Applications must be received by NSERC not later than December 1, 1983.

Modalités de demande et date limite

80. Pour demander une bourse d'études supérieures en bibliothéconomie et documentation scientifiques, soumettre la formule 200 et les documents requis en suivant les instructions données sur la formule. Les 2e et 3e parties de la formule peuvent être remplacées par deux lettres de recommandation de personnes connaissant le travail du candidat. Les demandes doivent parvenir au CRSNG avant le 1er décembre 1983.

Review Procedures and Selection Criteria

81. Applications are reviewed by a selection committee which makes recommendations to Council on the basis of high scholastic achievement and evidence of suitability for a career as a science librarian or science information specialist.

Examen des demandes et critères de sélection

81. Les demandes sont examinées par un comité de sélection qui recommande les candidatures au Conseil, en se fondant sur le succès obtenu au cours des études universitaires et sur les aptitudes manifestes des candidats pour une carrière de bibliothécaire scientifique ou de spécialiste de l'information scientifique.

Announcement of Competition Results

82. Awards are announced at the end of March. Successful candidates receive the booklet "Your NSERC Award" which contains the rules and regulations pertaining to the award and the forms required to request payment of the award, travel allowances, etc.

Payment of Awards

83. Payments are made in three instalments at four-month intervals. The first payment will be made upon receipt of notification either from the librarian of the institution in which practical training takes place or from the scholar's supervisor, confirming the date on which practical training or graduate studies started or will start.

In the case of scholars who took advantage of the practical training period, the request for second instalment should be accompanied by confirmation from the supervisor of the date of commencement of the academic studies (see "Your NSERC Award").

A prorated reduction will be made in the amount of the stipend should the scholar not devote the full 12-month period to practical training and studies.

Travel Allowance

84. Scholars authorized to hold their awards at universities other than the one at which they were located during the preceding year may be paid a travel allowance at the discretion of the NSERC. The travel allowance is based on economy air fare rates. Travel allowances will not be authorized for any other purpose. A further allowance may be paid to a married scholar when accompanied by a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects. If the cost of travel or part of it is provided by some other organization, the NSERC grant will be reduced accordingly.

Regulations Governing Awards During Tenure

85. Regulations governing awards during tenure are explained in detail in the booklet "Your NSERC Award" and are summarized below for the information of applicants.

Other Sources of Income

86. Scholarship holders must devote their full time to study and practical training and may not undertake any paid work. They may accept other scholarships from non-federal sources and there is no limitation on their value.

Annonce des résultats

82. Les décisions sont annoncées à la fin de mars. Les candidats choisis reçoivent la brochure intitulée «Votre bourse du CRSNG», qui comprend les règlements qui régissent les bourses ainsi que les formules de demande de paiement de la bourse, de l'indemnité de déplacement, etc.

Paiement des bourses

83. La bourse sera payée en trois versements à quatre mois d'intervalle. Le premier versement sera payé sur réception des formules appropriées signées par le conservateur de la bibliothèque où l'étudiant effectue son stage (confirmant la date du début du stage) ou par son directeur d'études à l'université (confirmant la date du début des études).

Dans le cas des étudiants qui effectuent le stage pratique, la demande de paiement du deuxième versement doit s'accompagner d'une confirmation, signée par le directeur d'études, de la date du début des études (voir la brochure «Votre bourse du CRSNG»).

L'étudiant qui ne consacre pas 12 mois à un stage de formation pratique et à des études verra sa bourse réduite en proportion.

Indemnité de déplacement

84. Les étudiants autorisés à détenir une bourse dans une université autre que celle où ils se trouvaient l'année précédente pourront bénéficier d'une indemnité de déplacement. Les indemnités de déplacement ne sont accordées que dans ce cas. L'indemnité équivaudra au tarif aérien, classe économique. Un boursier marié, accompagné de son conjoint et de ses enfants, peut recevoir une indemnité supplémentaire. Aucune indemnité n'est prévue pour le transport d'un excédent de bagages ou de mobilier. Si un autre organisme paie le coût en tout ou en partie du voyage, l'allocation accordée par le Conseil sera réduite en conséquence.

Règlements régissant les bourses

85. Les règlements régissant les bourses, expliqués en détail dans la brochure «Votre bourse du CRSNG», sont résumés ci-dessous à titre d'information.

Autres sources de revenus

86. Les boursiers doivent consacrer tout leur temps à leurs études et au stage pratique, et ne doivent entreprendre aucun travail rémunéré. Ils peuvent cependant bénéficier d'autres bourses de sources non fédérales, quelle qu'en soit la valeur.

Transfers

87. After a scholarship is awarded, any change in the course of study or in the university of tenure requires prior approval of NSERC. A request for permission to transfer must be supported by statements from each head of department concerned.

Changements

87. Lorsqu'une bourse est décernée, tout changement dans l'orientation des études ou changement d'université exige l'approbation préalable du Conseil et de chacun des directeurs des départements concernés.

Absence Through Illness

88. If a scholarship holder is absent continuously on account of illness for more than two weeks, NSERC should be notified.

Absence pour cause de maladie

88. On doit aviser le CRSNG si le bénéficiaire d'une bourse s'absente pendant plus de deux semaines consécutives pour cause de maladie.

VI – POSTDOCTORAL FELLOWSHIPS AND NATO SCIENCE FELLOWSHIPS

Description and Eligibility

89. Postdoctoral fellowships provide recent doctoral graduates with an opportunity to add to their experience by engaging in a specialized training program in Canadian universities, provincial research councils and universities and research institutions abroad. Postdoctoral fellowships, currently valued at $22,250 (Can) for 12 months plus a travel allowance if required, are awarded in competition to Canadian citizens and permanent residents; the latter must be residing in Canada at the time of application. Applications will be accepted from persons who will obtain a doctorate before January 1, 1985 and from persons who have obtained a doctorate within the three-year period prior to application, provided that they have had less than one year of postdoctoral research experience (see paragraph 92). Candidates who have obtained their doctorate prior to September 1982 must append to their application a confirmation of acceptance from the person who has agreed to supervise their research. Permanent residents must have obtained or expect to obtain a doctorate from a Canadian university.

NATO Science Fellowships

90. Within NSERC's program of postdoctoral fellowships, there exists a subprogram of NATO Science Fellowships. The North Atlantic Treaty Organization provides NSERC with an annual grant for the purpose of financing a limited number of awards to stimulate the international exchange of postdoctoral fellows in the pure and applied sciences between member countries of NATO and to increase the scientific strength of the NATO alliance.

91. A limited number of NATO Science Fellowships are awarded each year, on the same basis as NSERC fellowships, to candidates who have competed successfully for a postdoctoral fellowship tenable in a NATO country other than Canada. These awards are similar in all aspects to NSERC postdoctoral fellowships. The fields of study are those covered by the NSERC competition and the same rules and regulations apply.

Duration of support

92. Successful candidates are limited to one of two types of fellowships as follows: fellows engaged in postdoctoral research at the time of application, or whose proposed location of tenure is the university from which they have received or

VI – BOURSES POSTDOCTORALES ET BOURSES EN SCIENCES DE L'OTAN

Description et admissibilité

89. Les bourses postdoctorales fournissent à des chercheurs qui ont récemment obtenu un doctorat la possibilité d'ajouter à leur expérience en entreprenant un programme de recherche spécialisé dans les universités canadiennes, dans les conseils de recherche provinciaux et dans les universités et les instituts de recherche à l'étranger. Les bourses postdoctorales, d'une valeur de $22 250 (Can) pour 12 mois ainsi qu'une indemnité de déplacement si nécessaire, sont accordées lors d'un concours à des citoyens canadiens ou à des résidents permanents; ces derniers doivent résider au Canada au moment où ils soumettent la demande. Le CRSNG acceptera les demandes de bourses postdoctorales provenant de candidats qui s'attendent à obtenir un doctorat avant le 1er janvier 1985 et de candidats qui ont obtenu un doctorat au cours des trois années précédant leur demande pourvu qu'ils aient acquis moins d'un an d'expérience postdoctorale (voir l'article 92). Les candidats ayant obtenu leur doctorat avant le mois de septembre 1982 doivent joindre à leur demande une confirmation de leur directeur de travaux, attestant qu'ils ont été acceptés dans son laboratoire. Les résidents permanents doivent détenir un doctorat ou prévoir obtenir un doctorat d'une université canadienne.

Bourses en sciences de l'OTAN

90. Le programme de bourses postdoctorales du CRSNG comprend également le volet des bourses en sciences de l'OTAN. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord octroie au CRSNG une subvention annuelle destinée à payer un certain nombre de bourses postdoctorales, afin d'encourager les échanges de boursiers postdoctoraux en sciences pures et appliquées entre les pays membres de l'OTAN et d'augmenter les ressources scientifiques de l'OTAN.

91. Ces bourses sont accordées chaque année, de la même façon que les bourses du CRSNG, à des candidats qui obtiennent une bourse postdoctorale valide dans un pays membre de l'OTAN à l'exception du Canada. Ces bourses sont identiques à celles du CRSNG, sont accordées pour les mêmes disciplines et sont soumises aux mêmes règlements.

Durée de la bourse

92. Les candidats choisis sont admissibles à l'un des deux genres de bourses suivants: les candidats qui, au moment de la demande, sont déjà engagés en recherche au niveau postdoctoral de même que ceux qui désirent demeurer à

expect to receive their doctorate, receive non-renewable 12-month fellowships and are not eligible to apply for a second award. All other fellows receive 12-month fellowships which are renewable for a second 12-month period.

Location of Tenure

93. Postdoctoral fellowships are tenable at Canadian universities and provincial research councils in Canada, and universities and research institutions abroad. Candidates who have received a predoctoral degree from a foreign university and those who have received or who are about to receive their doctoral degree from foreign universities will not, except in unusual circumstances, be considered for awards tenable outside Canada. In these cases candidates must submit with their application a detailed statement of the reasons supporting their request and a supporting letter from their current supervisor or other suitably qualified person.

Candidates wishing to remain at the university of their doctorate must give the reasons why they wish to do so. Their application must also be supported by the chairman of the department and the person who will supervise their research program.

Date of Tenure

94. Recipients of postdoctoral fellowships must have defended their thesis with success before establishing the commencement date of their award. Tenure may then commence between April 1 and December 31, 1984 at the latest.

Deferment Option

95. The deferment option is not applicable to postdoctoral fellowships.

Application Procedures and Deadline Date

96. Applications for NSERC postdoctoral fellowships are made by submission of form 200, together with supporting documents, in accordance with the instructions printed inside the front cover of the application form. Applications must be received by NSERC not later than December 1, 1983.

97. NSERC postdoctoral fellows who are eligible to apply for a renewal of their award will be provided with a special form; they do not have to submit a new application. Renewals are approved on the basis of reports of satisfactory progress.

l'université qui leur aura conféré leur doctorat bénéficieront de leur bourse pendant 12 mois seulement, et ne seront pas autorisés à soumettre une nouvelle demande pour une deuxième année de validité dans une autre université. Tous les autres candidats seront admissibles à un renouvellement pour une deuxième période de 12 mois.

Lieu de validité

93. Les bourses postdoctorales sont valides dans les universités canadiennes, dans les conseils de recherche provinciaux et dans les universités et les instituts de recherche à l'étranger. Les candidats qui ont obtenu un diplôme prédoctoral ou un doctorat à l'étranger ne seront pas admissibles pour une bourse valide hors du Canada, exception faite de situations spéciales qui doivent être expliquées au moment de la demande de bourse. Dans de tels cas, les candidats doivent soumettre un document détaillé soulignant les raisons qui motivent leur demande, et leur directeur de travaux ou toute autre personne compétente doit appuyer cette requête spéciale.

Les candidats qui désirent demeurer à l'université qui leur aura conféré le doctorat doivent donner les raisons d'une telle demande. Leur demande doit également être appuyée par le directeur du département et par la personne qui dirigera leur programme de recherche.

Date d'entrée en vigueur

94. Pour bénéficier de la bourse postdoctorale, le candidat doit avoir soutenu sa thèse avec succès. La période de validité peut alors commencer entre le 1er avril et le 31 décembre 1984 au plus tard.

Bourses différées

95. On ne peut différer l'entrée en vigueur d'une bourse postdoctorale.

Modalités de demande et date limite

96. Une demande de bourse postdoctorale se fait en soumettant au CRSNG la formule 200 dûment remplie et les autres documents nécessaires, en suivant les instructions qui accompagnent la formule. Le Bureau des bourses doit recevoir les demandes le 1er décembre 1983 au plus tard.

97. Les boursiers postdoctoraux admissibles à un renouvellement recevront une formule à cette fin et n'auront pas à soumettre une nouvelle demande. Les renouvellements sont approuvés sur réception d'un compte rendu attestant que le boursier fait des progrès satisfaisants.

98. In view of the restrictions concerning tenure abroad (paragraph 93) and the one year limitation on certain awards (paragraph 92), all postdoctoral fellowship candidates are required at the time of application to provide detailed information concerning the proposed location of tenure, and their reasons for selecting the particular institution.

98. En raison des restrictions décrites à l'article 93 au sujet des stages à l'étranger et compte tenu de l'article 92, toutes les demandes de bourses postdoctorales doivent indiquer l'endroit où le candidat désire détenir sa bourse et les raisons pour lesquelles il a choisi cet endroit.

Review Procedures and Selection Criteria

99. Applications for postdoctoral fellowships are reviewed by the NSERC Postdoctoral Fellowship Selection Committee. The Committee, within the limit of available awards, recommends the candidates it considers to have the best qualifications, with research record and academic excellence as the main criteria.

Examen des demandes et critères de sélection

99. Les demandes de bourses sont examinées par le Comité de sélection des bourses postdoctorales du CRSNG. Compte tenu du nombre de bourses disponibles, ce comité recommande les candidats qu'il juge les mieux qualifiés, les réalisations en recherche et les résultats scolaires étant les critères principaux.

Announcement of Competition Results

100. Awards are announced at the end of March. Successful candidates receive the booklet "Your NSERC Award" which contains the rules and regulations pertaining to the award and the forms required to request payment of the award, travel allowances, etc.

Annonce des résultats

100. Les décisions sont annoncées à la fin de mars. Les candidats choisis reçoivent la brochure «Votre bourse du CRSNG», qui comprend les règlements qui régissent la bourse ainsi que les formules de demande de paiement de la bourse, de l'indemnité de déplacement, etc.

Payment of Awards

101. Payments are made in advance, in three instalments, at four-month intervals. The first payment will be due on the date that the award holder begins tenure of the award.

102. The first payment will be made on notification from the supervisor of the date on which the fellow expects to begin work under the terms of the award. Fellows proceeding abroad may, on request, receive their first payment in advance of their departure date.

103. The second and third payments will be made on receipt of reports of satisfactory progress from supervisors. If a fellowship is not held for a full 12 months, a prorated reduction will be made in the stipend.

Paiement des bourses

101. La bourse est payée en trois versements, payables d'avance tous les quatre mois. Le premier versement coïncide avec l'entrée en vigueur de la bourse.

102. Le premier versement sera effectué sur réception d'un avis du directeur des travaux indiquant à quelle date le boursier prévoit commencer son travail dans le cadre de sa bourse. Les boursiers qui se rendent à l'étranger peuvent recevoir le premier versement avant leur départ, sur demande.

103. Les deuxième et troisième versements sont payés sur réception d'une note du directeur des travaux indiquant que le travail du boursier progresse bien. Si la période de validité de la bourse est inférieure à 12 mois, la bourse sera réduite en proportion.

Travel Allowance

104. Award holders authorized to hold their fellowships at universities other than the one at which they were located during the preceding year may be paid a travel allowance. Travel allowances will not be authorized for any other purpose. The travel allowance is based on economy air fare rates. A further allowance may be paid to a married fellow when accompanied by a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the

Indemnité de déplacement

104. Les boursiers autorisés à détenir une bourse dans une université autre que celle où ils ont étudié l'année précédente peuvent bénéficier d'une indemnité de déplacement. Les indemnités de déplacement ne sont accordées que dans ce cas. L'indemnité équivaut au tarif aérien, classe économique. Un boursier marié, accompagné de son conjoint et de ses enfants, peut recevoir une indemnité supplémentaire. Il n'y a pas d'indemnité pour le transport d'un excédent de bagages

removal of household effects. If the cost of travel or part of it is provided by some other organization, the NSERC grant will be reduced accordingly.

ou de mobilier. Si un autre organisme paie en tout ou en partie le coût du voyage, on réduit en conséquence l'indemnité accordée par le CRSNG. La brochure «Votre bourse du CRSNG» contient une formule de demande d'indemnité de déplacement.

Regulations Governing Awards During Tenure

105. Regulations governing awards during tenure are explained in detail in the booklet "Your NSERC Award" and are summarized below.

Règlements régissant les bourses

105. Les règlements régissant les bourses, expliqués en détail dans la brochure «Votre bourse du CRSNG», sont résumés ci-dessous.

Other Sources of Income

106. Recipients are permitted to demonstrate, instruct or accept employment such as a teaching or contract research assistantship, for up to 300 hours per annum, provided that the head of the department considers it desirable and that it does not hinder the progress of their work. This is the maximum number of hours that may be permitted; it must include preparation time and office hours as well as contact and marking time related to teaching duties. Award holders may accept remuneration for such work at the rate in effect at the university concerned provided this remuneration is not being paid from NSERC grants. Apart from the above-mentioned activities and holidays, recipients will devote their whole time to research and will not undertake any paid work. They may accept other scholarships from non-federal sources and there is no limitation on their value.

Autres sources de revenus

106. Un boursier peut faire de la démonstration, accepter un poste de moniteur ou un autre emploi, par exemple comme assistant d'enseignement ou de recherche dans le cadre de travaux contractuels, jusqu'à 300 heures par année, à condition que le directeur de son département y consente et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de son programme de recherche. Ce nombre d'heures est un maximum et inclut le temps nécessaire à la préparation des cours, à la correction et aux tâches administratives. Les boursiers peuvent être rémunérés pour leur travail selon l'échelle de traitements en vigueur dans l'université concernée, pourvu que cette rémunération ne provienne pas de subventions du CRSNG. À l'exception des travaux susmentionnés et des vacances, les boursiers doivent consacrer tout leur temps à la recherche et ils ne doivent entreprendre aucun travail rémunéré. Cependant, ils peuvent bénéficier d'autres bourses de sources non fédérales, quelle qu'en soit la valeur.

Transfers

107. After a fellowship is awarded, any change in the field of research or in the university of tenure requires prior approval of NSERC. A request for permission to transfer must be supported by statements from the head of each department concerned.

Changements

107. Les boursiers qui désirent changer de domaine de recherche ou encore changer d'université doivent y être autorisés par le CRSNG. La demande d'autorisation doit s'accompagner de lettres d'appui des directeurs de départements concernés.

Holidays

108. Fellows may take holidays not exceeding three weeks during the 12-month period of their award provided that this does not conflict with the university's regulations. Those who do not intend to hold their award for a full 12-month period are not eligible for holiday leave.

Vacances

108. Un boursier peut prendre un maximum de trois semaines de vacances pendant les 12 mois de validité de sa bourse à condition que ceci n'entre pas en conflit avec les règlements de l'université. Une personne qui n'a pas l'intention de détenir sa bourse pour la période complète de 12 mois n'a pas droit à des vacances.

Absence Through Illness

109. NSERC is to be notified if an award holder is absent continuously for more than two weeks due to illness.

Absence pour cause de maladie

109. On doit aviser le CRSNG si le bénéficiaire d'une bourse s'absente pendant plus de deux semaines consécutives pour cause de maladie.

VII – UNIVERSITY RESEARCH FELLOWSHIPS

Note: The university research fellowships program is presently under review. Should this review necessitate modifications to the program, a new program description will be published as early as possible.

Objectives

110. The NSERC program of university research fellowships is intended to expand career opportunities for a select number of very promising researchers in the natural sciences and engineering.

The sub-objectives of this program are:

a) to assist in maintaining the level of the university research and development effort in Canada;

b) to assist in maintaining an adequate supply of promising and highly qualified researchers in Canadian universities to help meet the demand for new faculty appointments which is expected to expand rapidly in the early 1990's when the retirement rate of the existing research force increases significantly and when student enrolments start to increase again.

This program and the corresponding program of industrial research fellowships will hopefully encourage closer interaction between researchers in the universities and in industry and mobility between these two sectors.

Eligibility

111. Nominees must hold a doctoral degree in those disciplines of the natural sciences or engineering supported by NSERC and should have had relevant experience following receipt of the doctoral degree to the extent normally required by the university for appointment at the rank of assistant professor in the same discipline. In cases where postdoctoral experience is not required and the doctoral degree requirements are incomplete, confirmation of completion of doctoral degree requirements (including thesis defence) will have to be submitted to NSERC before any appointment can be taken up.

There is no restriction with respect to the age of nominees. However, preference will be given to nominees who have not had more than five years of experience following receipt of the doctoral degree. Nominees must be Canadian citizens or permanent residents at the time of nomination. In view of the objectives of this program, NSERC will not accept applications from persons who, at the time of nomination, hold ten-

VII – CHERCHEURS-BOURSIERS UNIVERSITAIRES

Note: Le programme de chercheurs-boursiers universitaires est actuellement à l'étude. Si des changements sont apportés à la description du programme, le CRSNG publiera dans les plus brefs délais une description révisée.

Objectifs

110. Le programme de chercheurs-boursiers universitaires qu'offre le CRSNG fournit à un certain nombre de chercheurs d'avenir l'occasion de poursuivre leur carrière en recherche dans les domaines des sciences naturelles et du génie.

Les sous-objectifs de ce programme sont:

a) d'aider à maintenir le niveau de recherche et développement universitaires au Canada;

b) d'aider à maintenir un nombre adéquat de chercheurs qualifiés qui pourraient combler les postes de professeurs ouverts dans les universités canadiennes au début des années 1990, alors que le taux de retraite de l'effectif de recherche augmentera rapidement au moment même où le nombre d'étudiants recommencera à s'accroître.

Ce programme, tout comme le programme correspondant de chercheurs-boursiers en milieu industriel, encouragera des relations plus étroites entre les chercheurs universitaires et industriels et une plus grande mobilité entre ces deux secteurs.

Admissibilité

111. Les candidats doivent détenir un doctorat dans l'un des domaines des sciences ou du génie subventionnés par le CRSNG et posséder une expérience équivalente à celle que les universités exigent des candidats aux postes de professeurs adjoints dans leur discipline. Dans les cas où l'on n'exige pas d'expérience postdoctorale et où le candidat n'a pas obtenu son doctorat au moment de la demande, toute bourse accordée n'entrera cependant en vigueur qu'au moment où le CRSNG recevra une confirmation à l'effet que le candidat satisfait à toutes les exigences requises pour l'obtention de son doctorat, y compris la soutenance de thèse.

Le CRSNG n'impose aucune restriction quant à l'âge des candidats, mais donnera la préférence aux candidats qui auront acquis cinq années d'expérience ou moins après l'obtention de leur doctorat. Les candidats doivent être citoyens canadiens ou avoir le statut de résidents permanents lorsqu'ils soumettent la demande. Étant donné les objectifs de ce programme, le CRSNG n'acceptera pas les

ured or tenure-track faculty appointments in Canadian universities.

Duration of Support

112. The term of the appointment shall be at the discretion of the university but will normally extend for up to five years based on satisfactory performance. Upon completion of a five-year appointment, fellows will be eligible to be nominated for a further appointment of up to five years. It is expected that about 50% of the fellows holding an award at the end of the five-year period will be offered a second appointment.

The date of termination of any appointment shall normally be June 30. However, subject to its own applicable terms and conditions of employment, a university may, at any time, terminate the appointment of a fellow whose performance is deemed to be unsatisfactory (see paragraph 124).

Location of Tenure

113. University research fellowships are tenable in Canadian universities that are eligible to receive NSERC funding in support of research. Nominations for tenure in health professional schools will be considered provided that the candidate's proposed research falls within the terms of reference of NSERC and that the nomination is supported by either the dean of science or the dean of engineering, as appropriate.

Candidates may be nominated by more than one institution. Each nomination will be considered independently by the selection committee. NSERC reserves the right to restrict an award for tenure at a particular university.

University affiliated research institutes are eligible to participate in the program, through the appropriate university, provided that:

1) the researcher at the institute is an employee of the university;
2) the institute is accountable to the university's president and board of governors;
3) the university is willing to offer an appointment which would give the fellow all of the normal privileges extended to a faculty member.

NSERC encourages collaboration and interaction among the university, industrial and government sectors. Such interaction should be documented at the time of nomination (see paragraph 122).

NSERC recognizes that, on occasion, research fellows could benefit in their scientific and professional development from a period of leave during tenure of the fellowship. Fellows may spend periods of up to one year in other universities or industrial laboratories provided that the arrangements for such

candidatures de personnes qui, au moment de la demande, détiennent des postes universitaires permanents (ou menant à la permanence) au sein d'une université canadienne.

Durée de la bourse

112. La durée de la bourse sera laissée à la discrétion de l'université, mais elle sera normalement de cinq ans, sous réserve d'un rendement satisfaisant. Après la période initiale de cinq ans, l'université pourra recommander les boursiers pour une deuxième période de validité n'excédant pas cinq ans. On s'attend à ce qu'environ 50% des personnes qui détiendront une bourse à la fin de la cinquième année voient leur bourse ainsi renouvelée.

Toutes les bourses se termineront normalement le 30 juin. Cependant, conformément à ses conditions et modalités d'engagement, une université peut, en tout temps, mettre fin à l'emploi d'un boursier dont le rendement n'est pas satisfaisant (voir l'article 124).

Lieu de validité

113. Les bourses peuvent être détenues dans les universités canadiennes admissibles aux programmes de subventions de recherche du CRSNG. Les candidatures en vue de stages dans des écoles de formation des professionnels de la santé seront étudiées pourvu que le projet de recherche du candidat relève de la compétence du CRSNG et que la candidature soit appuyée par le doyen de la faculté de sciences naturelles ou de génie appropriée.

Un candidat peut être proposé par plus d'une université. Chaque demande sera étudiée individuellement par le comité de sélection. Le CRSNG se réserve le droit de limiter le lieu de validité de la bourse à une université donnée.

Les instituts de recherche affiliés à des universités canadiennes peuvent participer au programme par l'entremise d'une université appropriée, pourvu que:

1) le chercheur œuvrant à l'institut soit un employé de l'université;
2) l'institut de recherche relève du recteur et du Conseil d'administration de l'université;
3) l'université soit disposée à offrir au candidat un poste qui lui permettra de jouir des même prérogatives que les membres du corps professoral de l'université.

Le CRSNG encourage une collaboration et une interaction accrues entre les secteurs universitaire, industriel et gouvernemental. Cette interaction devrait être mise en évidence lorsqu'on soumet une candidature (voir l'article 122).

Le CRSNG reconnaît qu'à l'occasion, du point de vue de son développement scientifique et professionnel, un chercheur pourrait tirer profit d'un stage à l'extérieur de l'université pendant la durée de la bourse. Les boursiers peuvent donc effectuer un stage d'une durée maximum d'un an dans un

visits are acceptable to the fellow's university and to NSERC. During this period of leave NSERC would continue to make its normal contribution to the fellow's salary.

autre laboratoire universitaire ou industriel, pourvu que les dispositions prises en vue d'un tel stage soient acceptables pour l'université et pour le CRSNG. Pendant ce stage, la contribution du CRSNG au salaire du boursier sera versée de la façon habituelle.

Nature of Appointment

114. For the duration of the fellowship, research fellows are employees of the university at which they hold their awards. University research fellows will hold all of the normal privileges of a faculty member at the university where the award is held unless certain of those privileges cannot be extended to the fellows because of applicable policies at that university.

115. Fellows will be expected to devote the majority of their time to research and development and, subject to the regulations of the university, shall be encouraged to participate in the supervision of graduate student research. Subject to the applicable policies at the university, fellows may be required to teach up to the equivalent of one full course per year. The candidate and nominating university should reach mutual agreement on teaching duties at the time of nomination. Existing contractual agreements between a university and a fellow must be respected. The time devoted to teaching must not exceed that which would be involved in the teaching of one full course per year.

Nature de la nomination

114. Pendant la durée de la bourse, les chercheurs-boursiers du CRSNG seront des employés de l'université où ils détiendront leur bourse. Ils jouiront généralement des mêmes prérogatives que les membres du corps professoral de l'université, à moins que certaines de ces prérogatives ne puissent leur être accordées en vertu de la politique de l'université.

115. Les boursiers devront consacrer la majeure partie de leur temps à la recherche et au développement et, si les règlements de l'université le permettent, ils seront encouragés à participer à la direction des travaux de recherche d'étudiants aux 2e et 3e cycles. Conformément à sa politique, l'université peut exiger qu'un boursier fasse de l'enseignement, qui doit cependant être limité à un cours complet par année. Le candidat et l'université doivent conclure une entente sur ces fonctions lorsque la candidature est soumise. À cet égard, les ententes déjà conclues entre un boursier et l'université devront être respectées.

Remuneration

116. The salary of a university research fellow should be comparable to the salary offered to new assistant professors in the same discipline and having similar qualifications and experience. The fellow will be paid by the university in accordance with the university's normal practices.

NSERC's annual contribution to the university towards the fellow's salary is a maximum of $29,000 (Can). University research fellows will be expected to receive salary increments and merit awards to which they are entitled under the existing salary policy of the university. While these payments are the responsibility of the university, it is expected that, subject to the availability of funds, the NSERC contribution will be adjusted on an annual basis to reflect inflationary trends.

117. With the exception of NSERC general research grants to the university presidents, NSERC grants may not be used to pay fringe benefits or any part of the salary of research fellows.

Rémunération

116. Le salaire du boursier devrait être comparable à celui que l'université offrirait à un nouveau professeur adjoint possédant les mêmes qualifications et une expérience semblable, dans la même discipline. Le boursier recevra son salaire de l'université, en conformité avec les modalités habituelles de paiement dans cette université.

La contribution maximum du CRSNG au salaire du boursier est de $29 000 (Can) par année. Le CRSNG s'attend à ce que les chercheurs-boursiers reçoivent les augmentations de salaire et primes au mérite auxquelles ils ont droit en vertu de la politique salariale de l'université. Bien que l'université soit responsable de ces augmentations, le CRSNG prévoit augmenter sa contribution chaque année pour compenser la poussée inflationniste, à la condition que les fonds soient disponibles.

117. À l'exception des subventions générales de recherche du CRSNG aux recteurs des universités, les subventions du CRSNG ne peuvent servir à payer la part de l'employeur des avantages sociaux ou une portion du salaire des chercheurs-boursiers.

Research Grant Support

118. Upon taking up an appointment, a university research fellow will be provided with an annual operating grant for an initial three-year period. Subject to the availability of funds, this operating grant will be made available to the fellow in annual instalments.

In addition, applications of successful candidates will be forwarded to the appropriate grant selection committee who may recommend a supplement to the basic grant. No further application is required for this purpose; candidates are urged to indicate their total budgetary needs for a three-year period in the budget section of Form 101.

119. For 1984-85, the basic annual grant will be $3,000 for the disciplines of Mathematics and Statistics, and $10,000 for all other disciplines. These amounts may be increased to alleviate the effects of inflation.

120. University research fellows are eligible to apply for strategic grants, equipment grants and other NSERC research grants on the same basis as regular faculty members. They are also free to seek research support from other sources in accordance with the policies of their university.

Application Procedures and Deadline Date

121. The deadline for submission of nominations to NSERC is November 1, 1983. Awards will be announced by March 31, 1984 with appointments being taken up between April 1, 1984 and October 1, 1984.

122. Direct applications to NSERC from interested candidates will not be accepted. Applicants for these positions should contact the university(ies) of their choice and carry out appropriate negotiations with respect to such matters as research plans, teaching duties, salary and term of appointment. A nomination will then be submitted to NSERC by the president of the university.

The nomination shall include the following documents:

1) four copies of Part I (Sections A and B) of form 200 (Application for Scholarships and Fellowships) omitting the publication list;
2) six copies of form 100 (Personal Data Form);
3) six copies of form 101 (Application for Research Grant); regardless of the level of the automatic grant provided by NSERC, candidates are urged to indicate their total budgetary needs for a three-year period in the budget

Subventions de recherche

118. Au moment de leur nomination, les chercheurs-boursiers du CRSNG recevront une subvention pour dépenses courantes de recherche d'une durée initiale de trois ans. La subvention sera payée par versements annuels, pourvu que des fonds soient disponibles.

De plus, les demandes de subventions des candidats choisis seront transmises au comité de sélection des subventions approprié qui pourrait recommander un supplément à la subvention de base. Il n'est pas nécessaire de soumettre une formule de demande à cette fin; on recommande fortement aux candidats d'inscrire le total de leurs besoins financiers pour une période de trois ans dans la section «Budget» de la formule 101.

119. En 1984-1985, le montant annuel de la subvention de base sera de $3 000 dans les domaines des mathématiques et des statistiques et de $10 000 dans les autres disciplines. Ces montants seront peut-être augmentés pour compenser la poussée inflationniste.

120. Tout comme le personnel enseignant universitaire, les chercheurs-boursiers du CRSNG sont admissibles aux subventions thématiques, aux subventions d'appareillage et aux autres subventions de recherche du CRSNG. Ils peuvent également solliciter l'aide financière d'autres sources en suivant la politique de l'université à cet égard.

Modalités de demande et date limite

121. La date limite pour soumettre les candidatures au CRSNG est le 1er novembre 1983. Les résultats du concours seront annoncés au plus tard le 31 mars 1984 et les bourses pourront entrer en vigueur entre le 1er avril et le 1er octobre 1984.

122. Les demandes transmises directement au CRSNG par les candidats intéressés ne seront pas acceptées. Les candidats à ces bourses doivent communiquer avec l'université de leur choix et entamer les pourparlers nécessaires au sujet de leur salaire, de l'enseignement, de la durée du mandat, du programme de recherche, etc. Le recteur de l'université transmettra la candidature au CRSNG.

Les suggestions de candidatures doivent comprendre les documents suivants:

1) quatre exemplaires de la formule 200 (demande de bourse); remplir la première partie (sections A et B), à l'exception de la liste des publications;
2) six exemplaires de la formule 100 (formule de renseignements personnels);
3) six exemplaires de la formule 101 (demande de subvention de recherche); indépendamment du niveau de la subvention de base établi par le CRSNG, on recommande fortement aux candidats d'indiquer leurs besoins

section. Form 101 should be completed in accordance with the instructions pertaining to individual grants and signed by the chairman of the department and the president of the university;

4) a minimum of two letters of recommendation: at least one of these letters must be from a disinterested expert in the candidate's discipline. This referee should provide an independent assessment of the candidate's contributions to research and development and future research potential;

5) a statement by the university to indicate:
   a) how the fellow's proposed research will fit in with the university's research objectives;
   b) the availability of space and basic facilities;
   c) the estimated costs of the fellow's proposed research program for the initial three-year appointment, specifying the portion of these costs which the university expects to bear;
   d) in the case of a candidate who wishes to stay on at the university where the doctoral degree was obtained, adequate justification must be provided by the university for such a nomination;

6) the offer of employment (Form 204) specifying the salary, term of appointment, duties, etc.;

7) in cases where there is interaction between a university and a company or a provincial or federal government department or agency, the collaborating institution must submit a letter indicating the nature of its interaction with the university and its commitment to the candidate's proposed activities (financial, equipment, technical expertise, etc.);

8) in cases of a nomination for tenure in a health professional school, a letter explaining the relevance of the nomination to the natural sciences and engineering must be submitted by either the dean of science or the dean of engineering, as appropriate.

There is no limit to the number of nominations that may be made by an individual university. NSERC requests that each university provide an overall priority listing of the candidates nominated by the university. Such a listing could include, in addition, department and/or faculty priorities. Although a numerical ranking of the candidates is useful, universities are urged to provide a brief explanation of the reasons for the candidate's position in the priority list. Such reasons could include, for example, a particular need in a discipline, a projected retirement, a new or growing area of strength at the university, etc. The priority letter from the university represents one of several sources of information available to the selection committee. In selecting fellows, the overriding consideration remains the excellence of the individual in the discipline.

financiers totaux pour trois ans dans la section «Budget». On doit remplir la formule 101 en suivant les instructions concernant les demandes de subventions individuelles et la faire signer par le directeur du département et le recteur de l'université;

4) deux lettres de recommandation au minimum. Au moins une de ces lettres doit être soumise par un expert impartial dans le domaine du candidat; cet expert devrait donner une évaluation des contributions antérieures et du potentiel de recherche du candidat;

5) un énoncé de l'université décrivant:
   a) comment les travaux de recherche du candidat s'inscriront dans le cadre des objectifs de recherche de l'université;
   b) les locaux et les installations de base dont le candidat peut disposer;
   c) les coûts prévus du programme de recherche proposé pendant la durée de la bourse, en précisant la partie de ces coûts que l'université devra assumer;
   d) lorsqu'un candidat se propose de demeurer à l'université où le doctorat a été obtenu, comment cette candidature peut raisonnablement se justifier;

6) l'offre d'emploi (formule 204) précisant le salaire, la durée du contrat, les fonctions, etc.;

7) dans les cas où le chercheur collaborera avec l'industrie ou avec des ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux, l'institution en question doit soumettre une lettre décrivant son interaction avec l'université et préciser ses engagements (engagements financiers, appareillage, main-d'œuvre spécialisée, etc.) envers le travail du boursier;

8) dans le cas d'une candidature provenant d'une école de formation des professionnels de la santé, le doyen de la faculté de sciences naturelles ou de génie la plus appropriée doit soumettre une lettre expliquant la pertinence de la demande aux domaines de recherche des sciences naturelles et du génie.

Il n'y a pas de restriction quant au nombre de candidatures qu'une université donnée peut soumettre. Le CRSNG demande à chaque université d'établir une liste par ordre de priorité des candidats dont elle appuie les demandes. Cette liste globale peut également être accompagnée de listes par ordre de priorité provenant des départements ou des facultés de sciences naturelles et de génie. Une simple liste peut s'avérer utile, mais on encourage fortement les universités à donner une brève explication des raisons qui ont motivé le classement des candidats. Il peut s'agir, par exemple, d'un besoin tout particulier dans une discipline, d'un champ de recherche grandissant, d'une retraite prévue, etc. La lettre de l'université ne représente qu'une des sources d'informations dont le comité de sélection dispose. Dans le choix des boursiers, le facteur d'évaluation le plus important demeurera la compétence du candidat dans son domaine de recherche.

Subject to the availability of funds, the maximum number of awards to be made in 1984-85 will be 50. There is no quota of positions for any university nor are there any quotas by discipline.

Review Procedures and Selection Criteria

123. Nominations will be reviewed by the NSERC University Research Fellowship Selection Committee. The overall evaluation of candidates takes into account the excellence of the individual in terms of evidence of proven independent research aptitude, a diversified background and the relevance of previous research experience, the originality and anticipated scientific significance of the research project and finally, the university's commitment and priorities.

Performance Reviews

124. It is expected that universities will review the performance of NSERC research fellows annually in accordance with their policies for regular faculty members, and that the results of these reviews will be taken into account in the determination of salary increments. In the event that progress is unsatisfactory at any time during the first three years, the university is expected to submit to NSERC a report explaining why the university is dissatisfied with the fellow's progress and indicating what action it is taking as a result.

For each new appointment, NSERC will be prepared to provide financial support to the university for an initial period of up to three years subject to the availability of funds.

125. A thorough review of the fellow's performance must be undertaken by the university during the third year of the appointment. In the case of fellows for whom a two-year renewal is recommended by the university, an NSERC evaluation form must be completed by the university. The university's review including the recommendation of the chairman of the department and of the president must be sent to NSERC according to the following schedule:

Fellows appointed between	Deadline Date
April 1, 1981 – Oct. 1, 1981	Dec. 1, 1983
April 1, 1982 – Oct. 1, 1982	Dec. 1, 1984
April 1, 1983 – Oct. 1, 1983	Dec. 1, 1985
April 1, 1984 – Oct. 1, 1984	Dec. 1, 1986

Paragraph 124 applies in cases when the fellow's university does not recommend an extension of the award.

Si les fonds sont disponibles, le CRSNG accordera un maximum de 50 postes de chercheurs-boursiers en 1984-1985. Il n'existe pas de quota par université ni par discipline.

Examen des demandes et critères de sélection

123. Les candidatures seront examinées par le comité de sélection des chercheurs-boursiers universitaires du CRSNG. L'évaluation globale des candidatures tiendra compte de la compétence du candidat telle que démontrée par ses contributions comme chercheur indépendant, par sa formation polyvalente et par la pertinence de son expérience en recherche. De plus, le comité tiendra compte de l'originalité et de l'importance scientifique du projet de recherche et, enfin, de l'engagement et des priorités de l'université.

Évaluation des boursiers

124. On s'attend à ce que les universités effectuent une évaluation annuelle du travail des chercheurs-boursiers du CRSNG, conformément à la politique de l'université à l'égard de son personnel enseignant. Les universités devraient tenir compte des résultats de ces évaluations lors de l'attribution des augmentations de salaire. En tout temps au cours des trois premières années, lorsque les progrès réalisés par le boursier sont jugés insuffisants, l'université doit soumettre un rapport au CRSNG, expliquant pourquoi elle n'a pas été satisfaite du travail du boursier et quelles mesures elle entend prendre par la suite.

Pour chaque nouveau poste, le CRSNG est prêt à fournir son appui financier pour un maximum de trois ans, à la condition que les fonds soient disponibles.

125. Au cours de la troisième année, l'université doit entreprendre une évaluation détaillée du travail du boursier. Dans le cas des boursiers pour lesquels l'université recommande une prolongation de deux ans, l'université devra remplir une formule d'évaluation du CRSNG. Cette évaluation de l'université, accompagnée de la recommandation du directeur du département et du recteur de l'université, doivent être transmises au CRSNG selon les dates limites suivantes:

Période d'entrée en fonctions	Date limite
1er avril 1981 – 1er oct. 1981	1er déc. 1983
1er avril 1982 – 1er oct. 1982	1er déc. 1984
1er avril 1983 – 1er oct. 1983	1er déc. 1985
1er avril 1984 – 1er oct. 1984	1er déc. 1986

L'article 124 s'appliquera dans le cas des boursiers pour lesquels l'université ne recommande pas une prolongation de la bourse.

126. An extension of appointment for the subsequent two-year period will be approved by NSERC provided that:

a) a positive recommendation is received from the university as outlined in paragraph 125;

b) NSERC's review of the fellow's progress is satisfactory;

c) funds are available.

NSERC's review will be carried out by the University Research Fellowship Selection Committee. In cases where a two-year renewal is not supported by the selection committee, it may recommend a six-month terminal extension of the fellowship. Decisions concerning requests for a two-year renewal will be announced in April.

Continued operating grant support beyond the initial three-year period must be applied for by the fellow (forms 100 and 101) according to the following schedule:

Fellows appointed between	Deadline Date
April 1, 1981 – Oct. 1, 1981	Nov. 1, 1983
April 1, 1982 – Oct. 1, 1982	Nov. 1, 1984
April 1, 1983 – Oct. 1, 1983	Nov. 1, 1985
April 1, 1984 – Oct. 1, 1984	Nov. 1, 1986

Such applications will be considered by NSERC grant selection committees on the same basis as applications from regular faculty members.

126. Le CRSNG approuvera une prolongation de deux ans:

a) si l'université soumet une recommandation en ce sens en suivant les directives de l'article 125;

b) si l'évaluation du CRSNG des progrès réalisés par le boursier donne lieu à une recommandation favorable;

c) si les fonds sont disponibles.

L'évaluation du CRSNG des progrès réalisés par les boursiers sera effectuée par le Comité de sélection des chercheurs-boursiers universitaires. Si le Comité de sélection n'appuie pas une prolongation de deux ans, il pourra recommander un renouvellement terminal de six mois. Les décisions concernant les demandes de renouvellement pour deux ans seront annoncées en avril.

À la clôture de sa subvention de base de trois ans, le boursier qui désire obtenir une autre subvention pour dépenses courantes doit présenter une nouvelle demande (formules 100 et 101) dont voici les dates limites:

Période d'entrée en fonctions	Date limite
1er avril 1981 – 1er oct. 1981	1er nov. 1983
1er avril 1982 – 1er oct. 1982	1er nov. 1984
1er avril 1983 – 1er oct. 1983	1er nov. 1985
1er avril 1984 – 1er oct. 1984	1er nov. 1986

Ces demandes de subventions seront évaluées par les comités de sélection des subventions tout comme si elles provenaient de membres du corps professoral universitaire.

Payment of Awards

127. NSERC's financial contribution is paid to the university common grant account.

Paiement des bourses

127. La contribution financière du CRSNG sera payée au compte commun des subventions du CRSNG à l'université.

Relocation Expenses

128. A reimbursement of relocation expenses may be approved by NSERC in the case of fellows who will be taking up their appointment at a location other than their place of residence at the time of nomination for the award. Reimbursement is limited to economy air fare and will be made to the university. A further allowance may be paid in the case of a married fellow accompanied by spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects, but the university may also assist the fellow in the payment of relocation expenses.

Frais de déplacement

128. Le CRSNG peut rembourser les frais de déplacement des boursiers qui détiendront leur bourse dans une autre ville que celle où ils résident au moment de la demande. Le montant sera équivalent au tarif aérien en classe économique et sera payé à l'université. Une indemnité supplémentaire pourra être versée dans le cas de boursiers mariés accompagnés de leur conjoint et de leurs enfants. Il n'y a pas d'indemnité pour le transport d'un excédent de bagages ou de mobilier, mais il est entendu que l'université peut également aider à couvrir les coûts de déménagement des boursiers.

Holidays and Leave

129. University research fellows may take holidays in accordance with the applicable policies of the university. Leave without salary or with reduced salary must be reported to

Vacances et congés

129. Les chercheurs-boursiers du CRSNG peuvent prendre des vacances, en conformité avec la politique de l'université. Les congés sans solde ou les congés avec salaire partiel

NSERC and will result in a prorated reduction in the NSERC contribution to the fellow's salary. For stays outside the university, refer to paragraph 113.

Transfer of Appointments

130. NSERC will not normally approve a request to transfer the appointment of a fellow from one university to another during the first three years of the appointment. However, under exceptional conditions where all parties concerned are agreed, NSERC may approve such a transfer.

Transfer of the appointment of a university research fellow to an approved industrial organization during the first three years of the appointment shall be possible provided that all parties concerned are agreed and provided that NSERC approves the nature of the fellow's proposed employment.

University research fellows may move from one university to another, or to an approved industrial organization, after completion of the first three years of their appointment. However, a proposal for such a transfer will be considered as a nomination for a new appointment under the terms of reference of the university or the industrial research fellowship program. A new appointment made under these circumstances will be limited to a maximum period of two years.

doivent être signalés au CRSNG, qui réduira proportionnellement sa contribution au salaire du boursier. Pour les stages à l'extérieur de l'université, voir l'article 113.

Transfert des bourses

130. En principe, le CRSNG n'approuvera pas le transfert d'une bourse d'une université à une autre au cours des trois premières années de la bourse. Le CRSNG peut cependant approuver un tel transfert dans des circonstances exceptionnelles, et à condition que tous les intéressés y consentent.

Au cours des trois premières années de la bourse, un boursier pourra passer de l'université à un organisme industriel, à condition que tous les intéressés y consentent et que le CRSNG approuve la nature des fonctions prévues du boursier.

À la fin des trois premières années de la bourse, un boursier peut passer d'une université à une autre ou passer à l'emploi d'un organisme industriel. Cependant, la demande de transfert sera considérée comme une nouvelle demande de bourse dans le cadre du programme de chercheurs-boursiers, en milieu universitaire ou en milieu industriel. La durée de toute nouvelle bourse approuvée dans de telles circonstances sera limitée à deux ans.

VIII – INDUSTRIAL RESEARCH FELLOWSHIPS

Objectives

131. The program of industrial research fellowships provides doctoral graduates in the natural sciences or engineering with an opportunity to gain industrial R&D experience for periods of up to three years. The program of industrial research fellowships has the following objectives:

a) to encourage highly qualified scientists and engineers to seek careers with industrial organizations in Canada;

b) to promote the transfer of technology from the universities to industry;

c) to assist Canadian companies, particularly the smaller ones, to develop an improved capability in research, development and/or innovation;

d) to provide an opportunity for potential university faculty members to gain meaningful research and development experience in an industrial environment.

This program and the corresponding program of university research fellowships are intended to encourage closer interaction between researchers in the universities and in industry.

Eligibility

132. Nominees must hold a doctoral degree in those disciplines of science or engineering normally supported by NSERC, or must expect to have completed all requirements for such a degree, including thesis defence, by the proposed date of appointment.

In keeping with the objectives of the program, industrial research fellowships are intended primarily for new doctoral graduates seeking employment in industry in Canada for the first time. Nominations of persons currently employed in industry in Canada will be considered only under exceptional circumstances. There is no restriction with respect to the age of nominees. Preference will be given to nominees who have not had more than five years of experience following receipt of the doctoral degree. Nominees must be Canadian citizens or permanent residents at the time of nomination.

Nature of Appointment

133. For the duration of the award, industrial research fellows will be employees of the company at which their award is held. Their activities will be governed by the terms and con-

VIII – CHERCHEURS-BOURSIERS EN MILIEU INDUSTRIEL

Objectifs

131. Le programme de chercheurs-boursiers en milieu industriel fournit à des personnes ayant récemment obtenu leur doctorat en sciences naturelles ou en génie l'occasion d'acquérir jusqu'à trois années d'expérience dans le domaine de la recherche et du développement en milieu industriel. Les objectifs du programme sont:

a) d'encourager les scientifiques et ingénieurs hautement qualifiés à faire carrière en milieu industriel au Canada;

b) de promouvoir le transfert de technologies entre l'université et l'industrie;

c) d'aider les compagnies canadiennes, plus spécialement les petites et moyennes entreprises, à augmenter leur capacité de R et D et d'innovation;

d) de fournir à des personnes qui pourraient éventuellement devenir professeurs d'université l'occasion d'acquérir une expérience enrichissante de R et D en milieu industriel.

Ce programme, tout comme le programme parallèle de chercheurs-boursiers en milieu universitaire, a pour but d'encourager une meilleure interaction entre les chercheurs universitaires et les chercheurs du milieu industriel.

Admissibilité

132. Les candidats doivent détenir un doctorat dans les domaines des sciences naturelles et du génie généralement subventionnés par le CRSNG, ou encore prévoir satisfaire à toutes les exigences requises pour l'obtention d'un doctorat, y compris la soutenance de thèse, à la date prévue d'entrée en fonctions.

En conformité avec les objectifs du programme, les bourses s'adressent principalement aux personnes qui ont récemment reçu leur doctorat et qui sont à la recherche d'un emploi en milieu industriel au Canada pour la première fois. Les candidatures de personnes à l'emploi d'une industrie au Canada ne seront acceptées que dans des circonstances exceptionnelles. Le CRSNG n'impose pas de restriction quant à l'âge des candidats, mais donnera généralement la préférence à ceux qui auront acquis cinq années d'expérience ou moins après l'obtention de leur doctorat. Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents au moment de la demande.

Nature de la nomination

133. Pendant la durée de la bourse, les chercheurs-boursiers seront des employés de la compagnie et leurs activités seront régies par les conditions et politiques d'emploi s'appli-

ditions of employment of regular employees engaged in similar work, and by such other conditions as may be imposed by the company.

Term of Appointment

134. The term of an appointment shall be at the discretion of the company but will normally be for a period of three years based on satisfactory performance. For each new appointment, NSERC will be prepared to provide financial support to the company for an initial period of up to three years subject to the receipt of positive annual reports from the company and subject to the availability of funds.

135. For awards made before April 1, 1983, extension of an appointment for an additional two years will be approved by NSERC provided that:

a) a positive recommendation is received from the company during the 28th month of tenure;

b) a detailed report of the fellow's activities, as submitted by the fellow with the company's endorsement, is deemed to be satisfactory;

c) funds are available.

136. Subject to its own applicable terms and conditions of employment, a company may, at any time, terminate the appointment of a fellow whose performance is deemed to be unsatisfactory.

Location of Tenure

137. Industrial research fellowships are tenable in approved Canadian industrial organizations. Such organizations must have agreed to participate in this program and must have met the eligibility criteria outlined in paragraph 141. A list of eligible organizations is available from NSERC and from Canadian universities. Other companies should contact NSERC to obtain information on the procedures to be followed for a company to become eligible to participate in this program.

138. Industrial research fellows are expected to be engaged in research, development and/or innovation activities, including research project management, in any department of a company which intends to develop and maintain R&D activities during the period of the fellow's tenure. It is not intended that fellows be restricted to working on one particular project and that their employment terminates upon completion of that project.

139. NSERC encourages increased interaction between industrial organizations and universities. Such interaction should be documented at the time of nomination (see paragraph 144).

quant aux employés réguliers occupant des fonctions semblables, et par toute autre condition que la compagnie pourrait imposer.

Durée de la bourse

134. La durée de la bourse sera laissée à la discrétion de la compagnie mais sera normalement de trois ans, sous réserve d'un rendement satisfaisant. Pour chaque nouvelle nomination, le CRSNG est prêt à fournir son appui financier pour un maximum de trois ans, pourvu qu'il reçoive de la compagnie des rapports annuels positifs et à condition que les fonds soient disponibles.

135. Pour les bourses accordées avant le 1er avril 1983, le CRSNG approuvera une prolongation de deux ans:

a) si la compagnie fait une recommandation en ce sens au cours du vingt-huitième mois du stage;

b) si un rapport détaillé soumis par le boursier et appuyé par la compagnie est jugé satisfaisant;

c) si les fonds sont disponibles.

136. Conformément à ses conditions et modalités d'engagement, une compagnie peut, en tout temps, mettre fin à l'emploi d'un boursier dont le rendement n'est pas satisfaisant.

Lieu de validité

137. Les chercheurs-boursiers du CRSNG doivent bénéficier de leur bourse dans des organismes industriels canadiens préalablement approuvés. Ces organismes doivent avoir accepté de participer à ce programme et doivent avoir satisfait aux critères d'admissibilité énoncés à l'article 141. On peut se procurer la liste des organismes admissibles en s'adressant au CRSNG ou aux universités canadiennes. Tout autre organisme qui veut se renseigner sur les modalités d'approbation des compagnies doit contacter le CRSNG.

138. Le CRSNG s'attend à ce que les boursiers travaillent à des activités de recherche, de développement ou d'innovation, y compris la gestion de projets de recherche. Les boursiers peuvent être attachés à n'importe quel secteur d'une compagnie qui a l'intention de mettre sur pied et de maintenir des activités de recherche durant le stage du boursier. Ce n'est pas l'intention du CRSNG que les chercheurs-boursiers soient limités à un projet précis et soient remerciés une fois le projet terminé.

139. Le CRSNG encourage une interaction accrue entre les organismes industriels et les universités. Cette interaction devrait être mise en évidence lorsqu'on soumet une candidature (voir l'article 144).

140. Industrial research fellows are encouraged to spend short periods working in or visiting universities or other laboratories provided that this is in accordance with the company's policies.

Eligibility Criteria for Participating Industrial Organizations

141. All companies incorporated either provincially or federally in Canada, and engaged in activities based to a significant extent on technology derived from the physical and life sciences and engineering, are eligible for consideration. In addition, any group of Canadian enterprises or producers, such as agricultural or fishery cooperatives or trade associations, consulting firms, engineering and construction contractors, or other enterprises which do not have direct control of production facilities, may be considered eligible if they intend to develop and/or maintain a research facility for the duration of the fellowship and can provide evidence of their ability to fund and apply the research through an appropriate Canadian company or association.

State-owned companies will be considered provided they operate as regular profit-motivated enterprises on a cost recovery basis.

Universities, and other non-profit institutions, receiving a significant portion of their operating budget from public funds, are ineligible.

Companies must possess adequate and sound financial resources, have a demonstrable ability to complete effectively the subsequent development work in Canada, and to use or market the products or processes from a Canadian base in the best interests of the company and the Canadian economy.

Companies unable to exploit their research results through Canadian facilities, or with significantly restricted access to realistic export markets in the field of the proposed project, are ineligible.

Remuneration

142. The salary of an industrial research fellow will be determined by negotiation between the company and the fellow and should be comparable to the salary offered to other employees having similar qualifications, experience and responsibilities. The fellow will be paid by the company in accordance with the company's normal practices.

NSERC's contribution towards the fellow's salary and fringe benefits is a maximum of $24,700 (Canadian) per year for three years. If for any reason tenure is less than twelve months, the NSERC contribution will be prorated to the time spent with the company.

140. Le CRSNG encourage les chercheurs-boursiers à effectuer des stages de courte durée dans des laboratoires universitaires ou dans d'autres laboratoires, pourvu que de tels stages soient conformes à la politique de la compagnie.

Critères d'admissibilité des compagnies participantes

141. Toutes les sociétés constituées au Canada, en vertu des lois provinciales ou fédérales, dont les activités découlent dans une grande mesure d'une technologie basée sur les sciences physiques, biologiques ou celles du génie, peuvent présenter des demandes. En outre, tout groupement canadien d'entreprises ou de producteurs, par exemple les coopératives agricoles ou de pêche et les associations commerciales, les cabinets d'experts-conseils ou d'ingénieurs et les entreprises de construction, ou toute autre entreprise ne disposant pas directement d'installations de production, peut présenter des demandes s'il a l'intention de mettre sur pied ou d'entretenir un laboratoire de recherches pendant la durée de la bourse et peut démontrer qu'il est financièrement capable d'effectuer les recherches et d'en faire appliquer les résultats par une société ou une association canadienne.

Toute société d'État peut soumettre sa candidature à condition qu'elle fonctionne comme une entreprise commerciale normale, par recouvrement de frais.

Sont exclues les universités et toutes les autres institutions à but non lucratif qui reçoivent des pouvoirs publics une partie importante de leur budget de fonctionnement.

Les sociétés doivent être financièrement saines et prouver qu'elles pourront mettre en pratique au Canada les résultats de leurs recherches, utiliser ou vendre leurs produits ou procédés à partir du Canada et ce, à leur avantage et à celui de l'économie canadienne.

Sont exclues les sociétés incapables d'exploiter les résultats de leurs recherches au Canada ou dont l'accès aux marchés d'exportation est très limité dans le secteur couvert par le projet soumis.

Rémunération

142. Le salaire d'un chercheur-boursier du CRSNG sera établi à la suite d'une entente entre la compagnie et le boursier. Il devrait être comparable au salaire offert à d'autres employés ayant des qualifications, une expérience et des responsabilités semblables. La compagnie paiera le salaire du boursier en conformité avec ses modalités habituelles de paiement.

La contribution annuelle maximum du CRSNG au salaire et aux avantages sociaux est de $24 700 (Can) pendant trois ans. Si le stage dure moins d'un an, la contribution du CRSNG sera réduite en proportion.

In cases where a two-year extension is approved (see paragraph 135), NSERC's contribution will be $10,000 per year during this period.

143. Industrial research fellows will be expected to receive those salary increments and merit awards to which they are entitled under the existing salary policy of the company. While these payments are the responsibility of the company, it is expected that, subject to the availability of funds, the NSERC contribution will be adjusted on an annual basis to reflect inflationary trends.

Application and Appointment Procedures

144. Applicants for these positions will contact the company of their choice and carry out appropriate negotiations with respect to such matters as duties, salary and term of employment. A nomination will then be submitted to NSERC by the company. The nomination shall include the following documents:

a) one copy of application form 200 together with academic transcripts;

b) at least two letters of recommendation, one of which should be from the candidate's immediate supervisor or research director in his present position;

c) a statement by the company of the fellow's proposed R&D and/or innovation duties and a statement by the company concerning the estimated costs of the program of work to be undertaken by the fellow (form 203); as outlined in paragraph 149, these statements will be kept confidential; additional pages may be provided if the company so desires;

d) form 201 or a copy of the proposed employment contract specifying the salary, term of appointment, etc.;

e) in cases where there is interaction between a company and a university, a letter from the university outlining the nature of the university's interaction with the company and its commitment (financial, equipment, technical expertise, etc.) to the fellow's activities.

145. There is no limit to the number of nominations which may be made by an individual company. The total number of awards to be made in 1984-85 has been set at 25, but could be increased depending on the number and quality of nominations submitted to NSERC. For the time being there is no quota of positions reserved by NSERC for any company nor are there any quotas with respect to the research discipline. NSERC reserves the right to limit the number of awards in a given company. Candidates applying to several companies must submit separate applications and supporting documents to each company. In such cases candidates should indicate their priorities since several companies might nominate the same individual.

Lorsqu'une prolongation de deux ans est approuvée (voir l'article 135), la contribution annuelle du CRSNG sera de $10 000.

143. Le CRSNG s'attend à ce que les chercheurs-boursiers reçoivent les augmentations de salaire et primes au mérite auxquelles ils ont droit en vertu de la politique salariale de la compagnie. Bien que la compagnie doive assumer ces augmentations, le CRSNG prévoit augmenter sa contribution chaque année pour compenser la poussée inflationniste, à la condition que les fonds soient disponibles.

Modalités de candidature et de nomination

144. Les candidats à ces postes doivent communiquer avec la compagnie de leur choix et entamer les pourparlers nécessaires relatifs au salaire, à la durée du mandat, aux fonctions, etc. La compagnie transmettra la candidature au CRSNG en soumettant les documents suivants:

a) un exemplaire de la formule 200, accompagnée des résultats universitaires;

b) au moins deux lettres de recommandation, l'une provenant du supérieur immédiat ou du directeur de recherche du candidat dans son poste actuel;

c) une description des fonctions de recherche, de développement ou d'innovation qui seront assignées au boursier et une estimation des coûts du programme de travail du boursier (formule 203); tel qu'indiqué à l'article 149, ces renseignements demeureront confidentiels; la compagnie peut ajouter des pages supplémentaires si elle le désire;

d) la formule 201 ou une copie du projet de contrat d'engagement, donnant le salaire, la durée de l'engagement, etc.;

e) dans les cas où il existe une interaction entre une compagnie et une université, une lettre de l'université, décrivant l'interaction de l'université et de la compagnie et les engagements de l'université (engagements financiers, appareillage, main-d'œuvre spécialisée, etc.) envers le travail du boursier.

145. Il n'y a pas de restriction quant au nombre de candidatures qu'une compagnie donnée peut soumettre ni de quota par compagnie ou par domaine de recherche. Le CRSNG se réserve cependant le droit de limiter le nombre de bourses détenues dans une même compagnie. Le CRSNG décernera 25 bourses en 1984-1985. Toutefois, ce nombre pourrait être augmenté, selon le nombre et la qualité des dossiers présentés au CRSNG. Les personnes posant leur candidature auprès de plusieurs compagnies doivent soumettre des demandes séparées à chaque compagnie. Ces candidats devraient nommer les compagnies par ordre de priorité, car plusieurs compagnies pourraient appuyer la même candidature.

146. Because there are no deadline dates for the submission of nominations, companies may forward nominations to NSERC at any time. However, companies should allow at least four weeks between the date of submission of nominations and the earliest date at which a candidate's appointment may become effective.

147. An appointment must be taken up not later than three months following approval of the award by NSERC. In cases where doctoral degree requirements were incomplete at the time of nomination, written confirmation of the completion of these requirements, including thesis defence, must be provided to NSERC before an appointment can be taken up. Awards not taken up within the three-month period following approval, will be cancelled.

Review Procedures and Selection Criteria

148. The nominations for industrial research fellowships will be reviewed by the Industrial Research Fellowship Selection Committee which is composed of federal government employees from departments and agencies with an interest in research, development and/or innovation. The selection committee meets on a regular basis to recommend a limited number of fellowships. In choosing the fellows, the selection committee considers the following factors: the excellence of the candidate in terms of the candidate's training, experience, academic achievements, contributions to R & D and innovation, and supporting letters; the proposed research, development and innovation activities; the company's financial commitment to the fellow and the project and the candidate's overall suitability for an industrial career.

Confidentiality

149. The information contained in the application forms and, in particular, information which could reveal any proprietary work, will be treated in confidence by NSERC with the exception of the fellow's name, the location of tenure and the general field of research. This information is made available to the public by Council. Letters of recommendation are accessible to the applicant upon request, in accordance with the Privacy Act.

Patents

150. For patentable inventions and developments resulting from the work of fellows, the patent policies of the company will apply.

146. Il n'y a pas de date limite; les compagnies peuvent donc soumettre des candidatures au CRSNG en tout temps. Les compagnies devraient prévoir un délai d'au moins quatre semaines entre la date où elles soumettent une candidature et la date d'entrée en fonctions d'un chercheur-boursier.

147. Les bourses doivent entrer en vigueur dans les trois mois suivant la décision du Conseil. Dans le cas des candidats qui ne satisfaisaient pas aux exigences du doctorat lorsque leur candidature a été soumise, les bourses ne peuvent entrer en vigueur que sur réception d'une confirmation à l'effet que le candidat satisfait à toutes les exigences du doctorat, y compris la soutenance de thèse. Les bourses qui n'entreront pas en vigueur dans les trois mois suivant la décision du Conseil seront annulées.

Examen des demandes et critères de sélection

148. Les candidatures seront examinées par le Comité de sélection des chercheurs-boursiers en milieu industriel. Le comité de sélection se compose d'employés du gouvernement fédéral, plus particulièrement des ministères et organismes intéressés à la recherche, au développement et à l'innovation. Le comité de sélection se réunit à intervalles réguliers pour recommander un nombre limité de postes de chercheurs-boursiers. En choisissant les boursiers, le comité de sélection tient compte des facteurs suivants: l'excellence du candidat telle que déterminée par sa formation, par son expérience, par ses résultats universitaires, par ses contributions à la R et D et à l'innovation et par les lettres d'appui; les travaux de recherche, de développement et d'innovation proposés; l'engagement financier de la compagnie envers le chercheur-boursier et son projet de recherche, et l'aptitude du candidat à entreprendre avec succès une carrière industrielle.

Renseignements confidentiels

149. Les renseignements fournis sur les formules de demande, particulièrement les renseignements qui pourraient révéler des secrets commerciaux, seront gardés confidentiels par le CRSNG, à l'exception du nom du boursier, du nom de la compagnie et du domaine général de recherche. Ces renseignements sont publiés par le Conseil. Les lettres de recommandation seront cependant accessibles au candidat, sur demande, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Brevets

150. La politique de la compagnie s'applique aux inventions et techniques brevetables résultant du travail des boursiers.

Payment of Awards

151. NSERC will reimburse the company for its contribution to the salary and fringe benefits of the fellow upon receipt of an invoice at the end of each three-month period of tenure. Payment will not be approved for any period prior to the official notification of the fellowship. NSERC's contribution to the salary of the fellow is $24,700 (Can) per annum.

Relocation Expenses

152. A reimbursement of relocation expenses may be approved by NSERC in the case of fellows who will be holding their appointment at a location other than the place of residence at the time of nomination for the award. Reimbursement is limited to economy air fare and will be made to the company upon receipt of an invoice. A further allowance may be paid to a married fellow when accompanied by a spouse and/or children. There is no allowance for the cost of transporting excess baggage or the removal of household effects. It is understood that the company may also assist the fellow in the payment of relocation expenses.

Holidays and Leave

153. Industrial research fellows are entitled to holidays, sick leave, etc. in accordance with company policy. Periods of absence for which the company is not prepared to authorize payment of salary at the regular rate must be reported to NSERC and will result in a prorated reduction in the NSERC contribution to the fellow's salary. For work periods away from the company, refer to paragraph 140.

Transfer of Appointments

154. NSERC will not normally approve a request to transfer the appointment of a fellow from one company to another during the first three years of the appointment. However, under exceptional circumstances where all parties concerned are agreed, NSERC may approve such a transfer.

Transfer of the appointment of an industrial research fellow to a Canadian university during the first three years of the fellowship is possible provided that all parties concerned are agreed and provided that NSERC approves the fellow's proposed research plans.

Paiement des bourses

151. La contribution du CRSNG au salaire et aux avantages sociaux du boursier sera remboursée à la compagnie sur réception d'une facture après trois mois de stage et tous les trois mois par la suite. Aucun paiement ne sera approuvé antérieurement à la confirmation de la bourse. La contribution du CRSNG au salaire du boursier est de $24 700 (Can) par année.

Frais de déplacement

152. Le CRSNG peut autoriser le remboursement des frais de déplacement des boursiers qui détiendront leur bourse dans une autre ville que celle où ils résident au moment de la demande. Le montant sera calculé d'après le tarif aérien en classe économique et sera versé à la compagnie sur réception d'une facture. Une indemnité supplémentaire pourra être versée aux boursiers mariés accompagnés de leur conjoint ou de leurs enfants. Aucune indemnité ne sera payée pour couvrir le transport d'un excédent de bagages et de mobilier. Il est entendu que la compagnie peut également aider à payer les coûts de déménagement des boursiers.

Vacances et congés

153. Les chercheurs-boursiers du CRSNG peuvent prendre des vacances, en conformité avec la politique de la compagnie. Les congés sans solde ou les congés avec salaire partiel doivent être signalés au CRSNG qui réduira proportionnellement sa contribution au salaire du boursier. Pour les stages à l'extérieur de la compagnie, voir l'article 140.

Transfert des bourses

154. Le CRSNG n'approuvera généralement pas le transfert d'une bourse d'une compagnie à une autre au cours des trois premières années de la bourse. Le CRSNG peut cependant approuver un tel transfert dans des circonstances exceptionnelles, et à condition que tous les intéressés y consentent.

Au cours des trois premières années de la bourse, un boursier pourra passer d'une compagnie à une université à condition que tous les intéressés y consentent et que le CRSNG approuve la nature des fonctions prévues du boursier.

IX – AWARDS ADMINISTERED BY NSERC ON BEHALF OF OTHER AGENCIES

A) Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories

Description

155. This program is intended to provide promising young scientists with the opportunity to work with well-established research groups or leaders in their fields and to foster close relationships between Canadian government laboratories, universities and research institutions. Fellowships are awarded for one year with the possibility of renewal for a second year.

Fellowships are tenable in the laboratories of the following departments and agencies:

Agriculture Canada
Atomic Energy of Canada Ltd.
Communications Canada
Energy, Mines and Resources Canada
Environment Canada
Fisheries and Oceans Canada
Health and Welfare Canada
National Defence
National Museums of Canada
National Research Council Canada

Eligibility

156. Applicants should hold a doctorate from a recognized university or a master's degree with a demonstrated capability to conduct independent research. Applicants must not have received their doctorate more than five years prior to application.

Application Procedures

157. The deadline for application to this program is January 15. Decisions are announced in April. Further information is available in a separate publication entitled "Visiting Fellowships in Canadian Government Laboratories" which is available from university scholarships liaison officers and from NSERC.

IX – BOURSES ADMINISTRÉES PAR LE CRSNG AU NOM D'AUTRES ORGANISMES

A) Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien

Description

155. Ce programme a pour but d'offrir à de jeunes scientifiques d'avenir la possibilité de travailler avec des groupes de chercheurs chevronnés ou avec des chefs de file dans leurs domaines et de favoriser des relations étroites entre les laboratoires du gouvernement canadien, les universités et les autres institutions de recherche. Les bourses sont accordées pour un an et il est possible de les renouveler pour une deuxième année.

Ces bourses sont valides dans les laboratoires des ministères et organismes suivants:

Agriculture Canada
Communications Canada
Conseil national de recherches Canada
Défense nationale
Énergie atomique du Canada, Ltée
Énergie, Mines et Ressources Canada
Environnement Canada
Musées nationaux du Canada
Pêches et Océans Canada
Santé et Bien-être social Canada

Admissibilité

156. Les candidats doivent détenir un doctorat d'une université reconnue, ou encore détenir une maîtrise et être manifestement capables de faire de la recherche indépendante. Les candidats doivent avoir obtenu leur doctorat au cours des cinq ans avant que leur demande ait été soumise.

Modalités de demande

157. La date limite pour soumettre les demandes est le 15 janvier et les résultats sont annoncés au début d'avril. La publication intitulée «Bourses de recherche scientifique dans les laboratoires du gouvernement canadien» contient des renseignements additionnels sur ce programme. On peut se la procurer en s'adressant aux agents de liaison des bourses dans les universités canadiennes et au CRSNG.

POOR

QUALITY

ORIGINAL